



Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Etat des lieux et objectifs PLPDMA / Avril 2021

G36926

Ce dossier a été réalisé par :


ELCIMAI ENVIRONNEMENT

City Park Bâtiment B
23 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire
Tél : 04.37.45.29.29

AUTEUR	
Date	Nom
15/03/2021	Anna BACARDIT CARO
17/03/2021	Olivier PERRIN
26/03/2020	Anna BACARDIT CARO

VALIDATION	
Date	Nom
02/04/2021	Anna BACARDIT CARO

Sommaire



CHAPITRE 1	CONTEXTE DU PLPDMA	4
1/	La prévention des déchets : c'est quoi ?	4
2/	Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?	6
CHAPITRE 2	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	9
1/	Profil socio-économique du territoire	9
2/	État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)	17
3/	Analyse des gisements d'évitement de déchets	22
4/	État des lieux de la prévention des déchets	25
5/	Identification et mobilisation des acteurs	34
6/	Enjeux du PLPDMA	38
CHAPITRE 3	ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DMA	46
1/	Les exigences réglementaires en termes de prévention	46
2/	Objectifs du programme local de prévention des déchets	47

Chapitre 1 Contexte du PLPDMA

1/ La prévention des déchets : c'est quoi ?

1.1/ Définition et périmètre de la prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

Figure 1. Schéma de la prévention

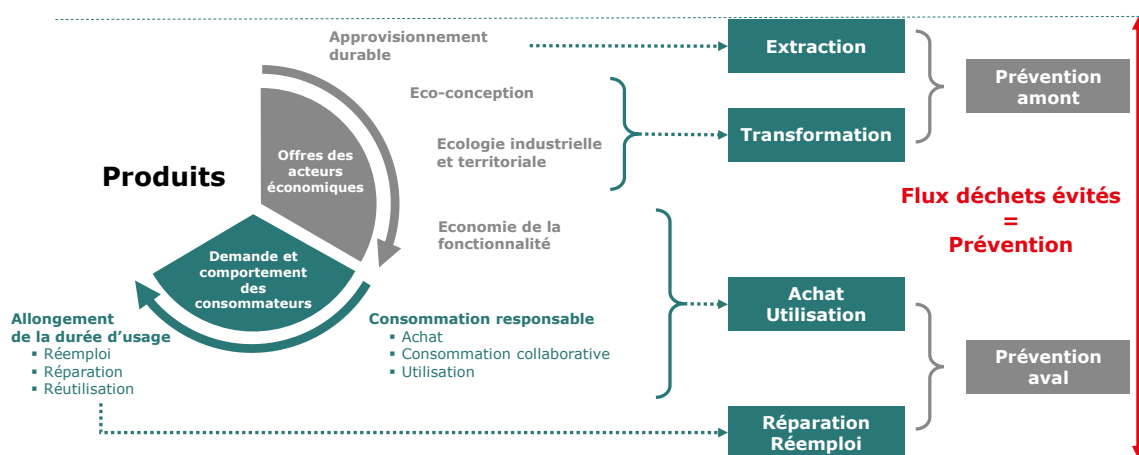
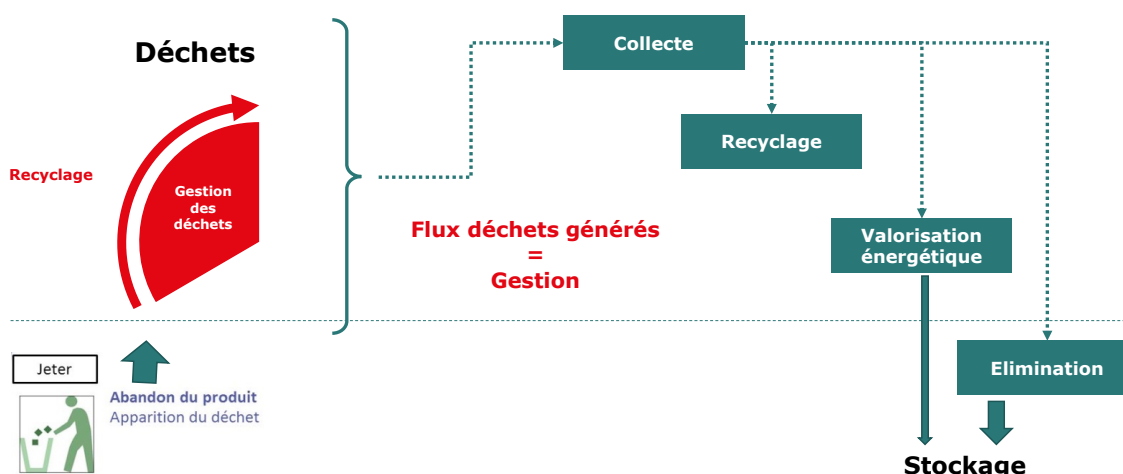


Figure 2. Schéma de la gestion des déchets



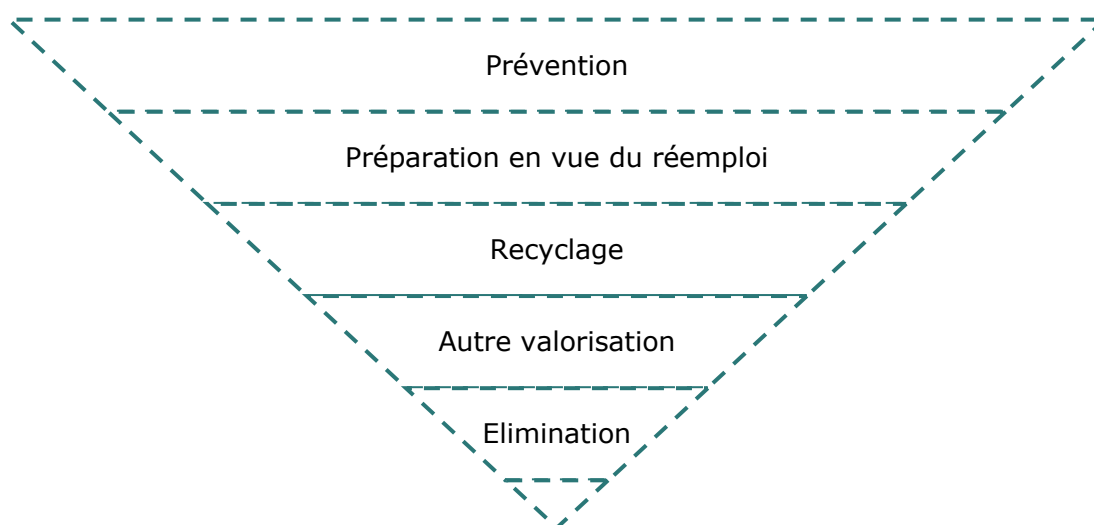
Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

1.2/ La prévention des déchets, une priorité des politiques de gestion des déchets

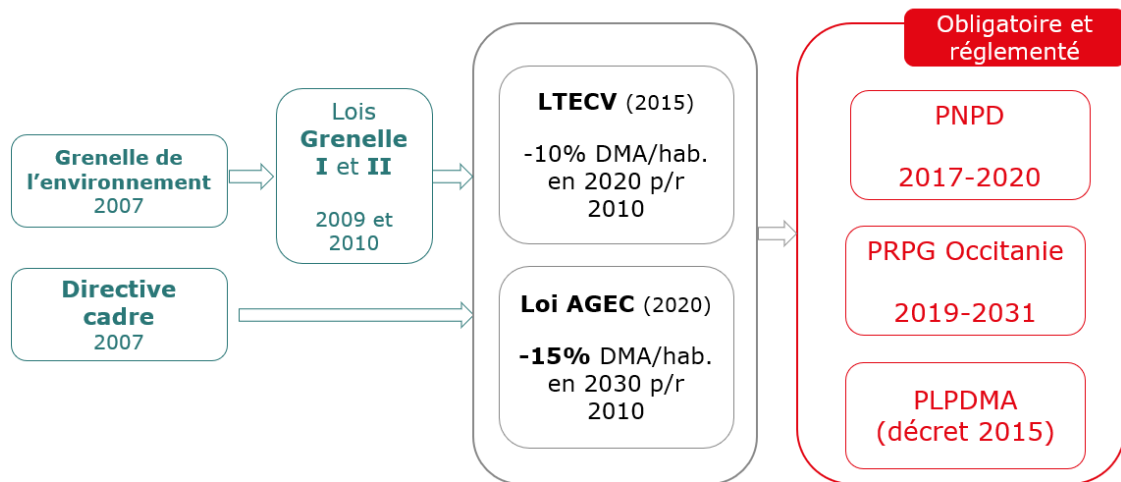
La **Directive Cadre Européenne** de 2008 (2008/98/CE) et le **Plan National de Prévention des Déchets** (PNPD) 2014-2020 instaurent une **hiérarchie des modes de gestion** des déchets et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets :

Figure 3 . Hiérarchie des modes de traitement



Le premier **Plan National de Prévention des Déchets** a été établi en 2004 de manière volontaire par le Ministère de l'environnement français. La loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction de la production des OMA, c'est à dire, les ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013. Puis, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités locales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), au plus tard le 1er janvier 2012.

Figure 4 . Schéma réglementaire des plans de prévention



2/ Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

Un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le **Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020** a défini les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret détaille le contenu et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), un organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA.
- Définir les objectifs de réduction à atteindre.

- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- Définir les indicateurs de suivi.
- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

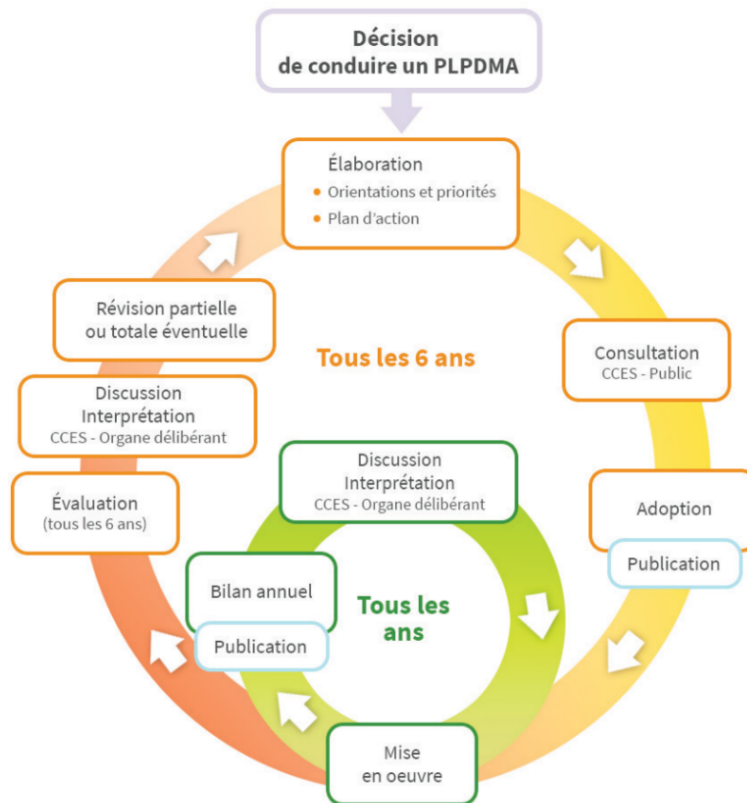
Le PLPDMA concerne le périmètre **des Déchets ménagers et assimilés**, qui regroupe les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités et autres collectes séparées), les déchets des activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets, et les déchets collectés en déchèterie.

Le programme de prévention détermine pour une durée de 6 ans les orientations à prendre sur notre territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans par la CCES. Elle a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

Cette dynamique prend en compte les nouveaux objectifs réglementaires, fixés notamment par la **loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC)** du 10 février 2020, en s'inscrivant dans les enjeux de l'économie circulaire qui vise un changement de modèle pour limiter le gaspillage des ressources.



Figure 5 : Etape d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA (source ADEME)



Chapitre 2 Diagnostic du territoire

1/ Profil socio-économique du territoire

1.1/ Présentation de l'agglomération du Gard Rhodanien

Figure 6. Territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien



Suite à la dissolution du SITDOM du Gard rhodanien au 31 décembre 2016, la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien. Le Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) compte **44 communes** pour **73 424 habitants** en 2019¹.

Le territoire représente le premier pôle industriel du Gard et le deuxième de la région Occitanie ²et dispose d'un patrimoine culturel et naturel très ancré, notamment à travers le secteur viticole.

Le territoire de la CAGR reste globalement de **typologie MIXTE à dominante rurale** avec une densité de 117,6 hab./km².

¹ Source : CA du Gard Rhodanien

² <https://www.objectifgard.com/2018/11/08/eco-story-gard-rhodanien-lindustrie-du-futur-a-son-territoire-et-son-salon/>

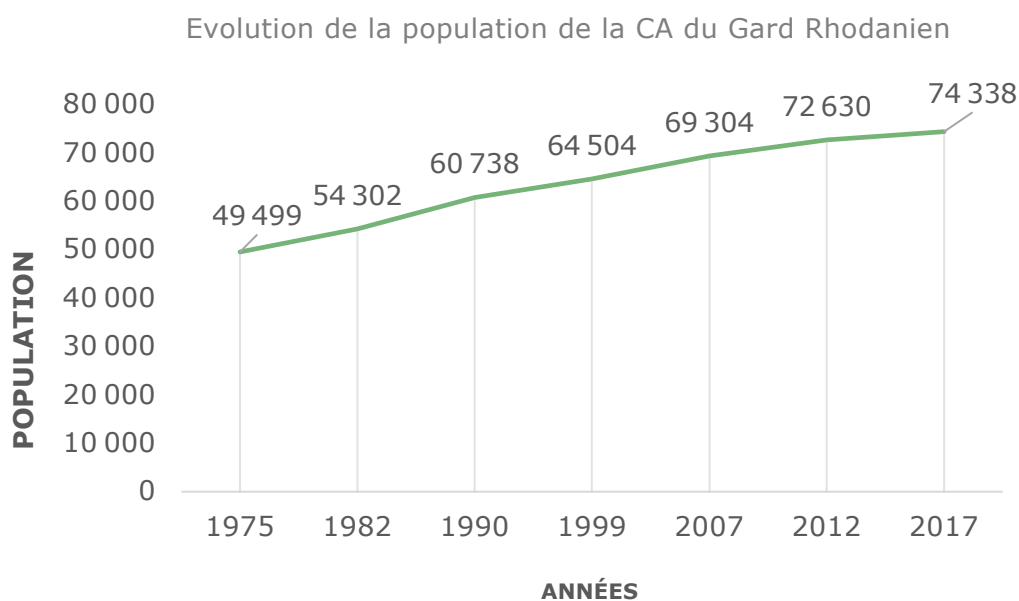
1.2/ Éléments socio-démographiques

Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont élaborées à partir des populations issues du recensement de 2017.

1.2.1/ Evolution de la population du territoire

Selon les données INSEE, la population est de **74 338 habitants** en 2017.

Figure 7. Evolution de la population de la CAGR (INSEE)



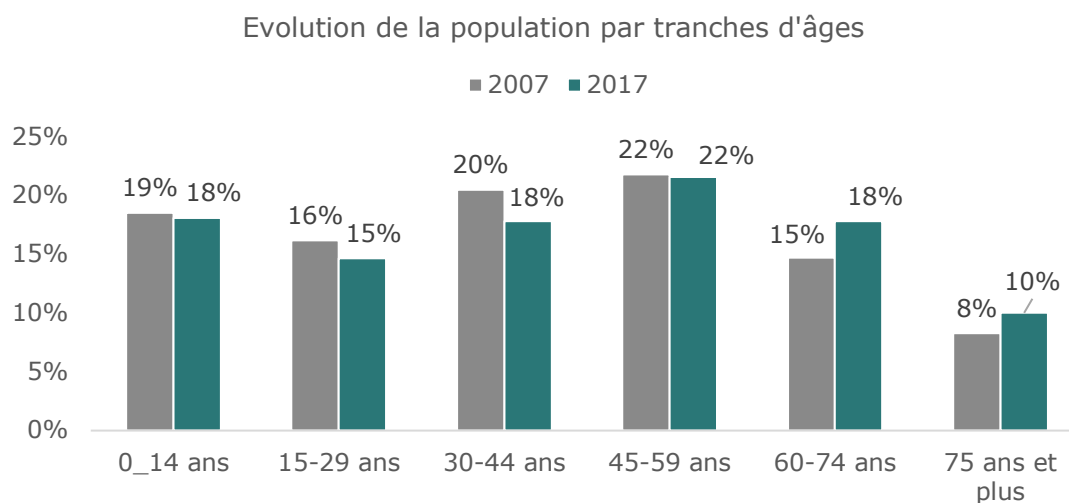
Depuis une vingtaine d'années, la population augmente fortement. Le **taux d'accroissement moyen est de +7,06 % par an**.

A retenir

Dans la suite du rapport, la population prise en compte pour le calcul de la performance de collecte, est la population municipale indiquée par la collectivité. Les indicateurs sont les suivants, 72 630 habitants en 2017 et 72 875 en 2018 et 73 424 en 2019.

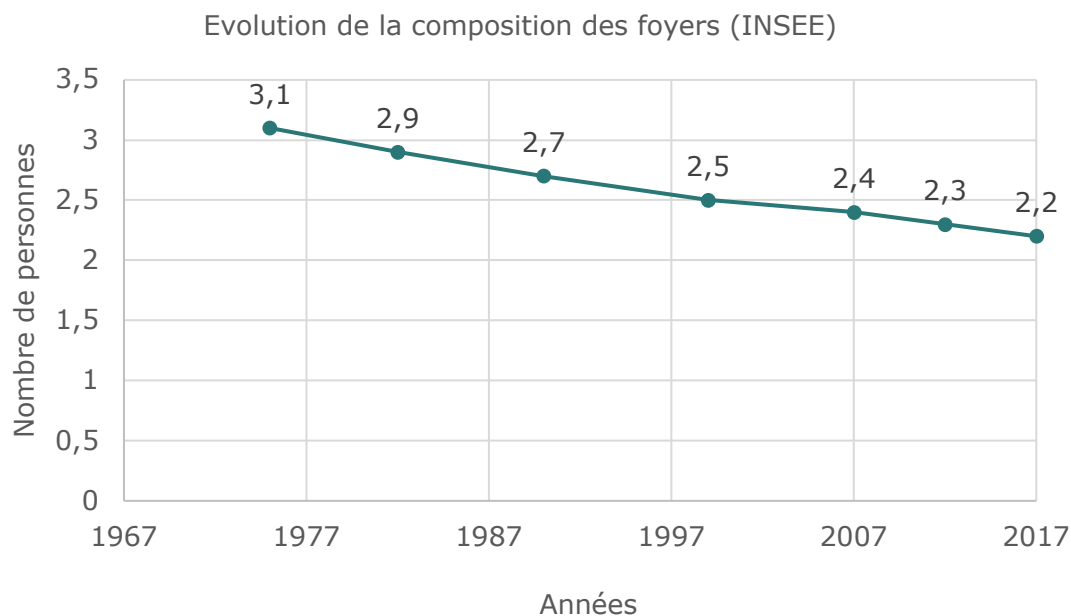
1.2.2/ Caractéristiques de la population du territoire

Figure 8. Evolution de la population par tranches d'âge de la CAGR (INSEE)



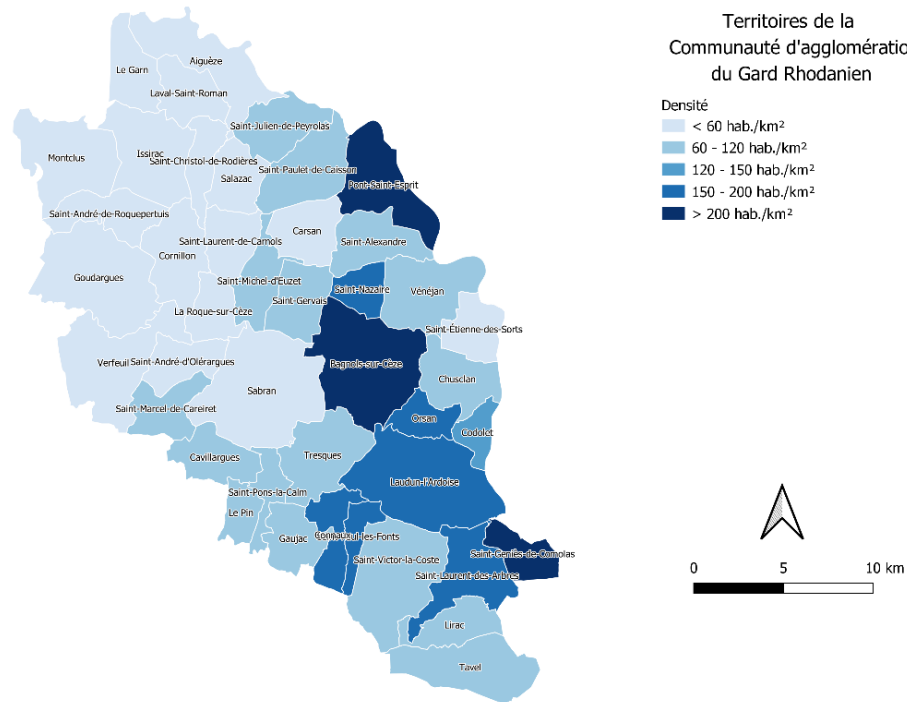
On observe une augmentation de la population âgée de 60 ans ou plus entre 2007 et 2017. La répartition de la population de l'agglomération par tranches d'âges reste cohérente à la répartition de la population départementale.

Figure 9. Evolution de la composition des foyers de la CAGR (INSEE)



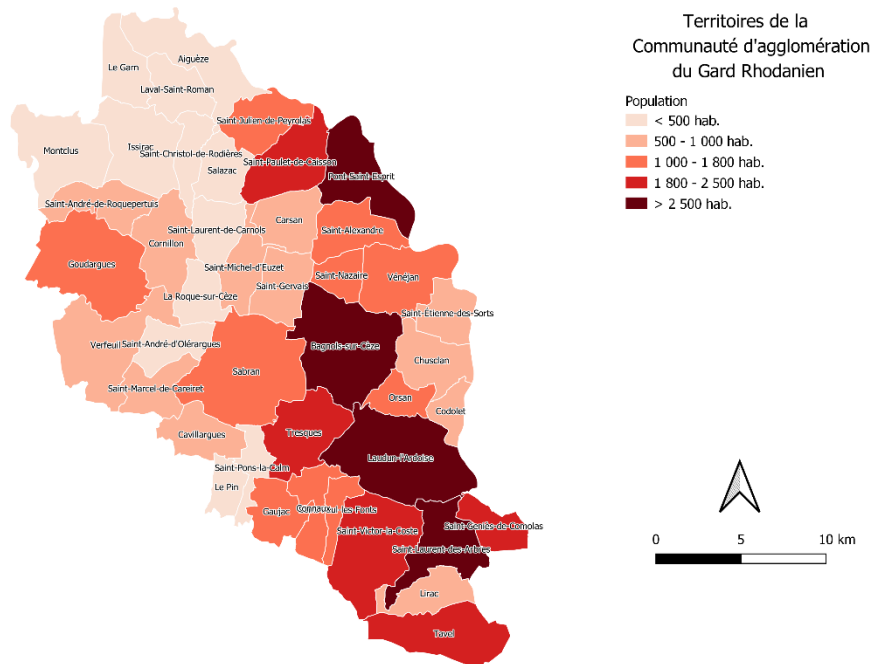
Le **nombre moyen de personnes composant un ménage** diminue depuis le début des années 60 restant **de 2,2** en 2017.

Figure 10 . Répartition de la population par commune sur le territoire de la CAGR (INSEE)



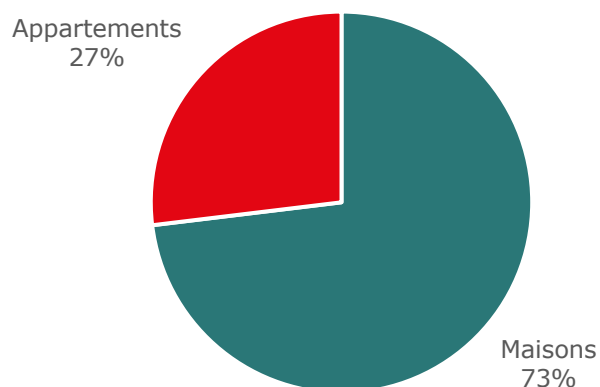
Le territoire présente des caractéristiques à la fois rurale et semi-urbaine. Une grande majorité de la population se concentre sur 2 communes (Bagnols/Cèze et Pont-St-Esprit).

Figure 11 . Répartition de la densité par commune sur le territoire de la CAGR (INSEE)



1.2.3/ Caractéristiques des logements

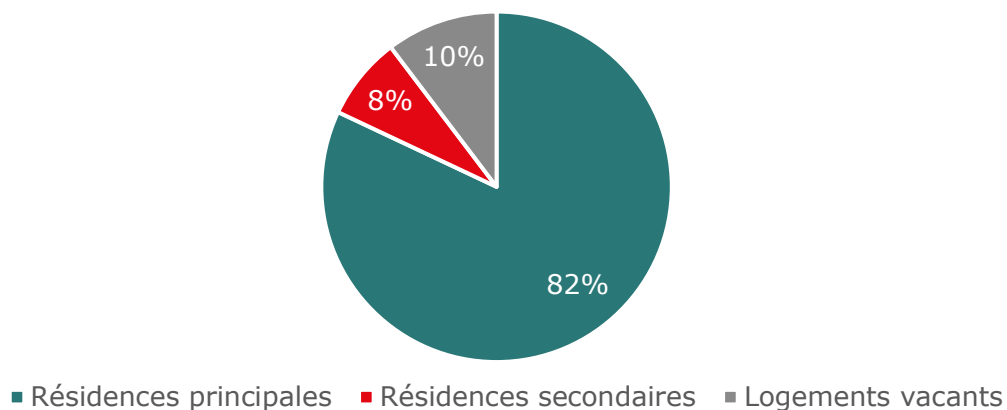
Figure 12. Répartition par typologie des logements sur le territoire de la CAGR (INSEE)



Le territoire a une proportion plus importante de maisons individuelles (73%) par rapport à l'habitat collectif (27%).

Figure 13. Répartition de la catégorie des logements sur le territoire de la CAGR (INSEE)

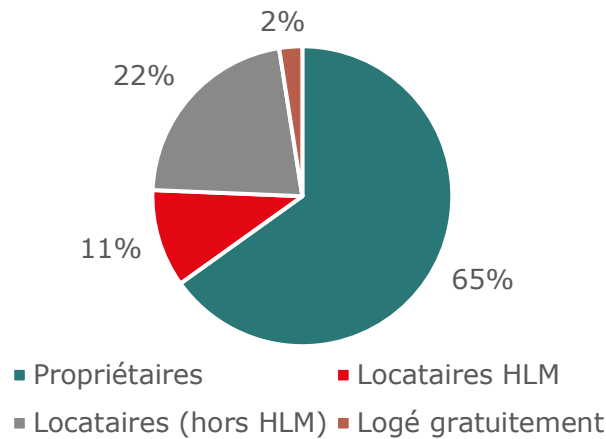
Utilisation des logements - INSEE LOG T2



La proportion des **résidences secondaires** est proche aux données de **référence** (9,6% en France).

Figure 14. Répartition du mode d'occupation des logements sur le territoire de la CAGR (INSEE)

Mode d'occupation des logements -INSEE

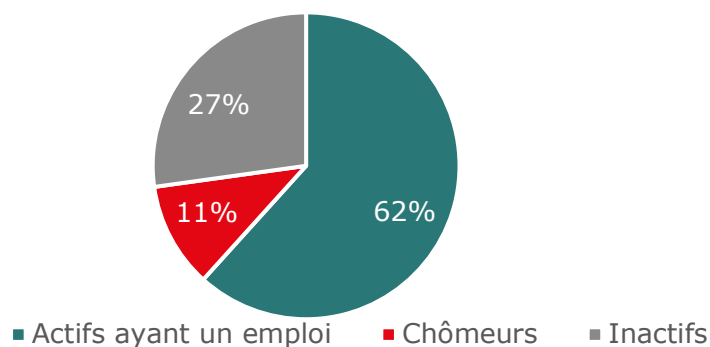


La part des propriétaires est plus importante qu'à l'échelle régionale (+8%)³. Cela s'explique en partie par une moindre part d'étudiant et un coût d'accès à la propriété plus abordable.

1.2.4/ Activités et emplois

Figure 15. Répartition de la population active, emploi et chômage du territoire de la CAGR (INSEE)

Activités de la population -INSEE

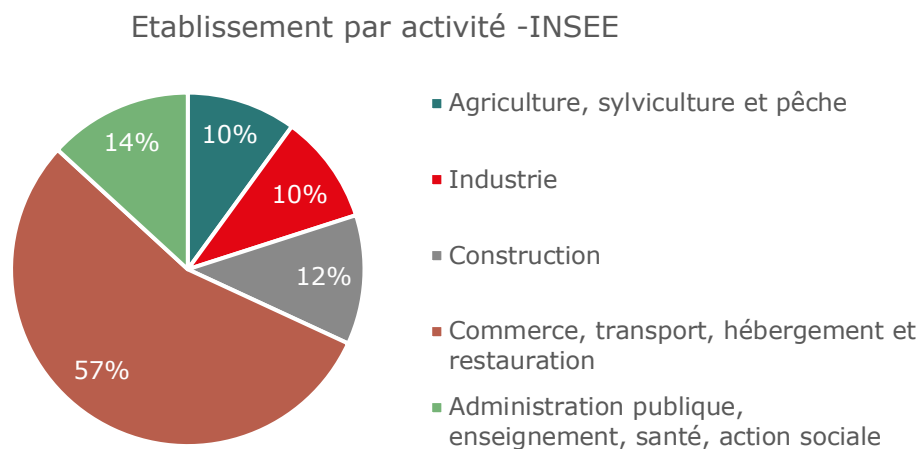


La répartition des actifs est plus élevée que la moyenne nationale (51% des actifs) ainsi que la répartition des chômeurs (5% de chômeurs en moyenne nationale).⁴

³ Le parc de logements en France (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3620894>)

⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277653?sommaire=4318291>

Figure 16. Répartition des établissements actifs par secteur d'activité du territoire de la CAGR (INSEE)



L'économie locale est également caractérisée par :

▪ **Une prédominance du secteur tertiaire (71% des établissements).**

La différence de répartition des établissements par rapport à la moyenne nationale se retrouve essentiellement dans le secteur du commerce et service (représentant plus 17% de plus que la moyenne nationale) et dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (plus de 22% que la moyenne nationale).

▪ **Un territoire agricole important**

L'agriculture représente 7,5 % de plus que la moyenne nationale. En effet, le département du Gard affiche une agriculture riche, la viticulture est la production principale, suivi des autres productions des fruits (comme les abricots,) et des végétales⁵.

Des actions avec le secteur agricole, pourraient être envisagées, afin de réduire les pertes de production et augmenter la revalorisation des produits non consommables (synergies avec les fermes d'animaux, compostage...).

▪ **Un attachement au secteur touristique**

Le territoire est doté d'un patrimoine naturel et paysager qui constitue l'un de ses premiers atouts touristiques la présence notamment les Forêts de Valbonne et St Martin, les conchusses de Lussan, la Vallée de la Cèze ou les Cascades du Sautadet (classées en zone naturelle). Il est important de noter que 46% du territoire est

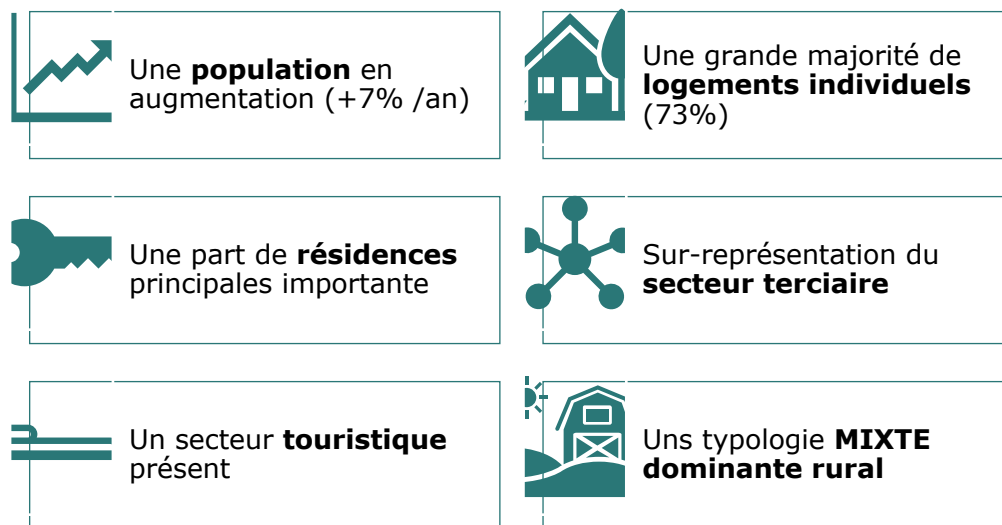
⁵ https://gard.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Productions_techniques/Agriculture-en-bref_30_crao2017.pdf

constitué de forêt. Cette richesse confère au territoire une attractivité tant résidentielle que touristique.

Une sensibilisation des acteurs du tourisme (hébergeurs, campings, restaurateurs...) et des propriétaires des résidences secondaires peut être envisagée, afin qu'ils adoptent de bonnes pratiques : éviter le jetable à table, promouvoir les Gourmet Bag...

Des partenariats avec les offices de tourisme peuvent également permettre de valoriser le savoir-faire du territoire en réduction des déchets : vente d'objets issus du réemploi ...

1.3/ Bilan socio-économique du territoire



2/ État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'objectif de cette étape est de réaliser un état des lieux de la production des différents flux de déchets sur le territoire et des performances associées.

Les données disponibles concernent les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est à dire les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages, ainsi que les déchets issus des activités économiques (de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries ou établissements collectifs) pris en charge par le service public d'élimination des déchets. Dans le cadre de cette étude, nous retiendrons la définition ADEME suivante : *Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et l'ensemble des déchets collectés en déchèteries et compris les déchets inertes (la part des déchets des activités économiques (DAE) apportés en déchèteries n'étant pas quantifiable). Les déchets collectés en déchèteries professionnelles et sur les plateformes de collecte de déchets verts destinées essentiellement aux collectivités et acteurs économiques ne sont pas intégrés dans ce périmètre ».*

2.1/ Gestion des déchets et compétences de la Communauté d'Agglomération du Gard de Rhodanien

2.1.1/ Les compétences et financement






La CA du Gard Rhodanien dispose des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Les missions principales sont les suivantes :

- La prévention et la réduction des déchets à la source ;
- La collecte en porte à porte des OMR et des emballages ;
- La collecte en point d'apport volontaire du verre et des papiers graphiques ;
- La collecte en déchèteries ;
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
- Le traitement des OMR.

2.1.2/ La gestion des déchets

Le synoptique suivante présente une **synthèse** de l'ensemble des flux et tonnages collectés sur le territoire en 2019.

Figure 17. Synthèse de l'organisation de la collecte sur le territoire de la CAGR

	OMr	Emballages	Papiers	Verre	Textiles	Déchèteries
Précollecte	 PAP, PR	 PAP + déchèterie	 PAV+ déchèterie	 PAV + déchèterie	PAV	 PAV
Collecte	C1 à C7 Nicollin et Suez	C1 Nicollin et Suez	PAPREC	VIAL	Relais	10 déchèteries (régie haut quai) Prestataires par flux
Transfert	Quai de transfert de Saint Nazaire	Quai de transfert de Saint Nazaire				
Traitement	l'ISDND de Suez (Bellegarde) UVE VEOLIA (Nîmes)	Centre de tri de PAPREC (Nîmes) Refus tri: Unité CSR PAPREC (Bruguières)	Centre de tri de PAPREC (Pujaut)	Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI - France)	Filières de traitement par flux	

2.2/ Production et évolutions des DMA

2.2.1/ Analyse globale

Le tableau ci-dessous donne une synthèse des performances de collecte du territoire en 2019. Il est important d'indiquer que les déchèteries du territoire collectent également des recyclables secs des OMR (emballages légers, papiers et verre). Pour la suite du diagnostic les flux recyclables secs des OMR collectés en déchèterie ont été ajoutés aux tonnages des emballages légers, papiers et verre collectés en PAP ou PAV.

Figure 18. Tonnages de DMA collectés en 2019

Tonnages	CA Gard Rhodanien
OMr	20 338t
Emballages*	1 880 t
Verre **	2 209 t
Papiers graphiques ***	1004 t
Déchèteries	31 395 t
Total	56 826 t

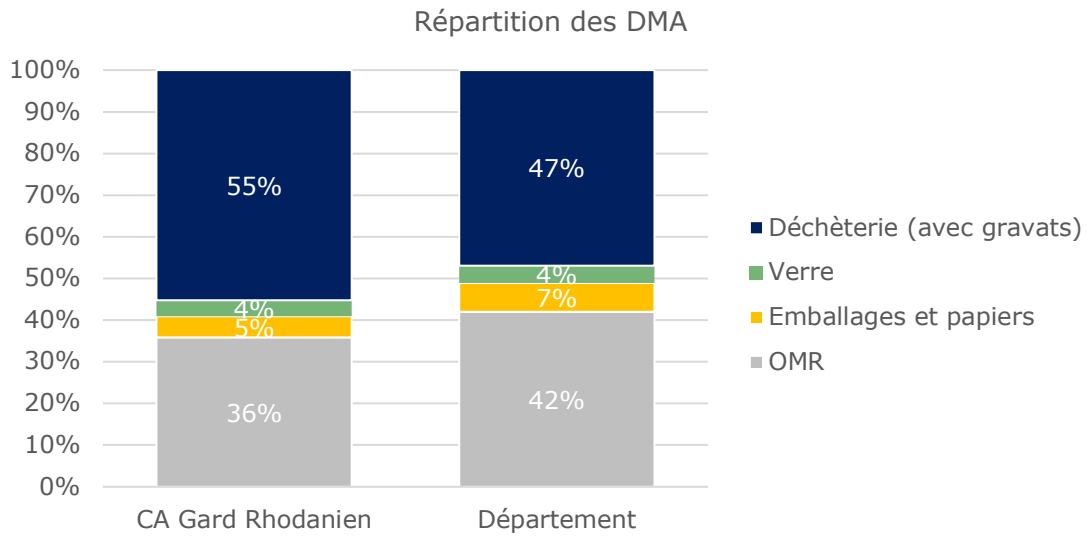
*Soit 17 t collectées en déchèterie et le reste en PAP/PR

**Soit 314 t collectées en déchèterie et le reste dans les colonnes de PAV

***Soit 133 t collectées en déchèterie et le reste dans les colonnes de PAV

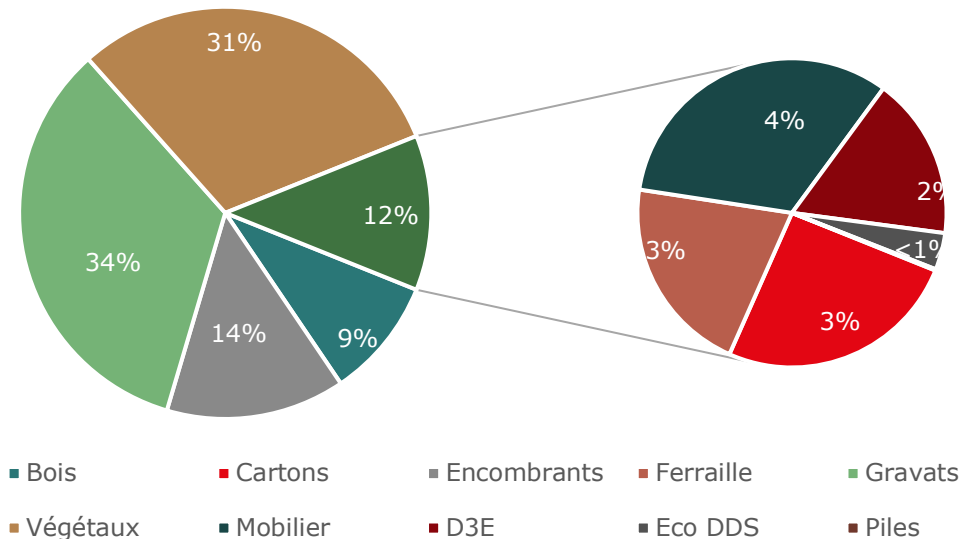
En 2019, les DMA représentent près de **57 000 tonnes** sur le territoire.

Figure 19. Répartition des DMA collectés en 2019



A noter que la part des recyclables secs hors verre (emballages et papiers) est inférieure à la moyenne départementale⁶. Ainsi, la part des OMR est inférieure à la moyenne départementale, mais supérieure à la moyenne nationale. Les flux collectés en déchèteries représentent plus de la moitié de la production de DMA, ce qui est supérieure à la moyenne départementale.

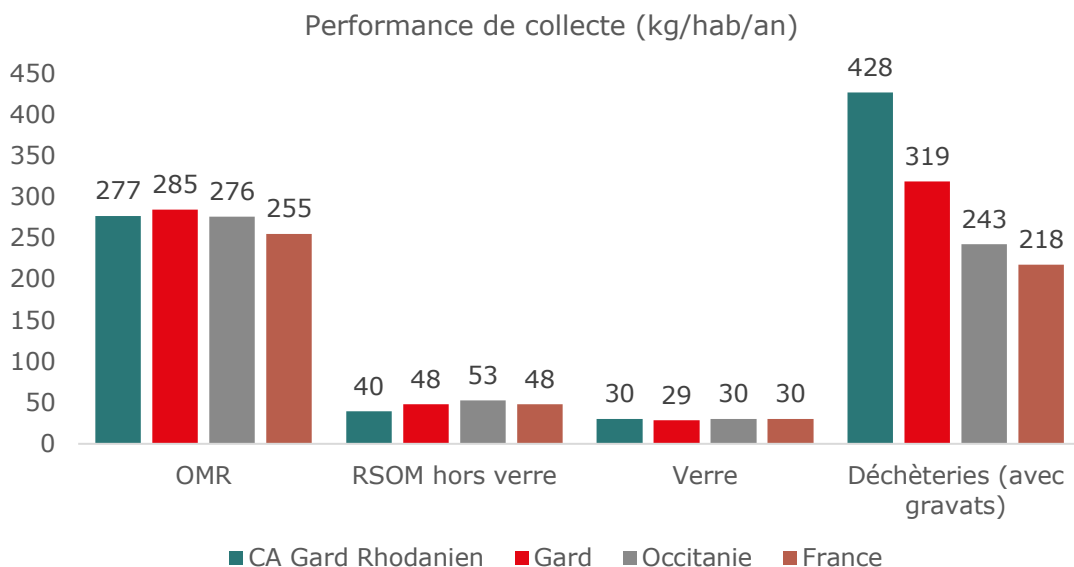
Figure 20. Répartition des tonnages collectés dans les déchèteries en 2019



⁶ DONNÉES SINOE 2017

Les 3 principaux flux collectés en déchèteries sont les végétaux, les gravats et les encombrants, représentant plus de 75% des flux collectés.

Figure 21. Performance de collecte en 2019 sur le territoire de la CAGR en comparaison avec les moyennes nationales



La CA du Gard Rhodanien, a des performances des emballages légers et papiers **inférieures que les moyennes départementales, régionales ou nationales.**

Ainsi, les habitants de l'agglomération produisent en moyenne presque plus de deux fois des déchets des déchèteries que la moyenne nationale, à noter que la moyenne départementale est plus proche à la performance de la CA du Gard Rhodanien.

Les flux de déchets des déchèteries sont actuellement bien supérieurs aux moyennes nationales régionales, départementales.

2.2.2/ Analyse détaillée par flux de déchets

■ Production des ordures ménagères résiduelles

Figure 22. Evolution de la production d'OMR entre 2017 et 2019

OMr	2017	2018	2019
Tonnage (t)	19 937t	21 020t	20 338t
Performance (kg/hab./an)	275	288	277

La production par habitant d'OMR observé au cours des trois dernières années est presque stable (+0,9%)

- **Production des emballages légers ménagers**

Figure 23. Evolution de la production d'emballages entre 2017 et 2019

Emballages	2017	2018	2019
Tonnage (t)	1 649t	1 850t	1 880t
Performance (kg/hab./an)	23	25	26

Les tonnages d'emballages collectés ont augmenté de 14% en 3 ans. Une augmentation de 13% des performances de collecte est observée sur les 3 dernières années. A noter que le territoire est en extension des consignes de tri depuis mai 2016.

- **Production des papiers graphiques ménagers**

Figure 24. Evolution de la production des papiers graphiques entre 2017 et 2019

PAPIERS GRAPHIQUES	2017	2018	2019
Tonnage (t)	990t	1 138t	1 004t
Performance (kg/hab./an)	14	16	14

Les performances de collecte des papiers sont restées stables, au cours des trois dernières années (+0,3%).

- **Production du verre**

Figure 25. Evolution de la production du verre entre 2017 et 2019

Verre	2017	2018	2019
Tonnage (t)	2 098t	2 153t	2 209t
Performance (kg/hab./an)	28	30	30

Les performances de collecte du verre ont augmenté de 7 % au cours des trois dernières années.

- **Production des déchèteries**

Figure 26. Evolution de la production des déchèteries entre 2017 et 2019

Déchèteries	2017	2018	2019
Tonnage (t)	30 083t	33 060t	31 395t
Performance (kg/hab./an)	405	454	428

Les performances ont augmenté de 6% au cours des trois dernières années. Après un pic d'augmentation entre 2017 et 2018, le ratio de production par habitant pour les flux de déchèteries a diminué entre 2018 et 2019. Cette diminution est notamment due principalement à une baisse des gravats et des déchets verts.

2.2.3/ Synthèse de l'évolution des DMA

Les ratios de collecte (en kg/hab.) pour le territoire pour 2010 ont été consolidés et transmis par la CAGR, les évolutions des performances sont présentées ci-dessous :

Figure 27 . Evolution des performances de collectes de DMA entre 2017 et 2019 sur le territoire (kg/hab.) comparée aux performances départementales et régionales (INEEE)

	CA du Gard Rhodanien				% évolution sur 9 ans	Département (2017)	Région (2017)
	2010	2017	2018	2019			
OMR	305	275	288	277	-9%	285	276
Emballages	18	23	25	25	+42%	48	53
Papiers graphiques	16	14	16	14	-15%	29	30
Verre	26	28	30	30	+16 %	319	243
Déchèteries (avec gravats)	374	405	454	428	+ 14 %		

On observe une diminution des ordures ménagères de 10% entre 2019 et 2010, à noter que le territoire a observé une baisse des OMR entre 2010 et 2017, puis un pic d'augmentation en 2018. Les tonnages collectés en déchèterie ont augmenté fortement, à noter que le ratio des déchets verts reste très important, ainsi que la fréquentation des non-ménages (artisans et des commerçants). Le maillage des déchèteries du territoire est important 1 déchèterie pour 7000 habitants, (par rapport au ratio national en 2017 d'1 déchèterie pour 14 500 habitants).

3/ Analyse des gisements d'évitement de déchets

3.1/ Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

Les ordures ménagères assimilées sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (les déchets non recyclables) et des déchets issus de la collecte sélective (déchets recyclables).

La connaissance de la composition des OMR par la réalisation de caractérisation apporte des informations essentielles pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ; elle permet d'identifier les gisements de produits évitables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de réduction des déchets. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a réalisé une campagne de caractérisation des OMR en 2009, puis en 2021. Cette caractérisation a été menée dans le cadre du projet de l'agglomération concernant la future mise en place de la redevance incitative en janvier 2023.

La figure graphique suivante présente les résultats de la caractérisation réalisée en février 2021 sur le territoire et la référence nationale de 2017.

Figure 28. Répartition des résultats en kg/hab/an de la CAGR en 2021 et comparaison avec les résultats nationaux (2017). Source : Etude ATECSOL 2021

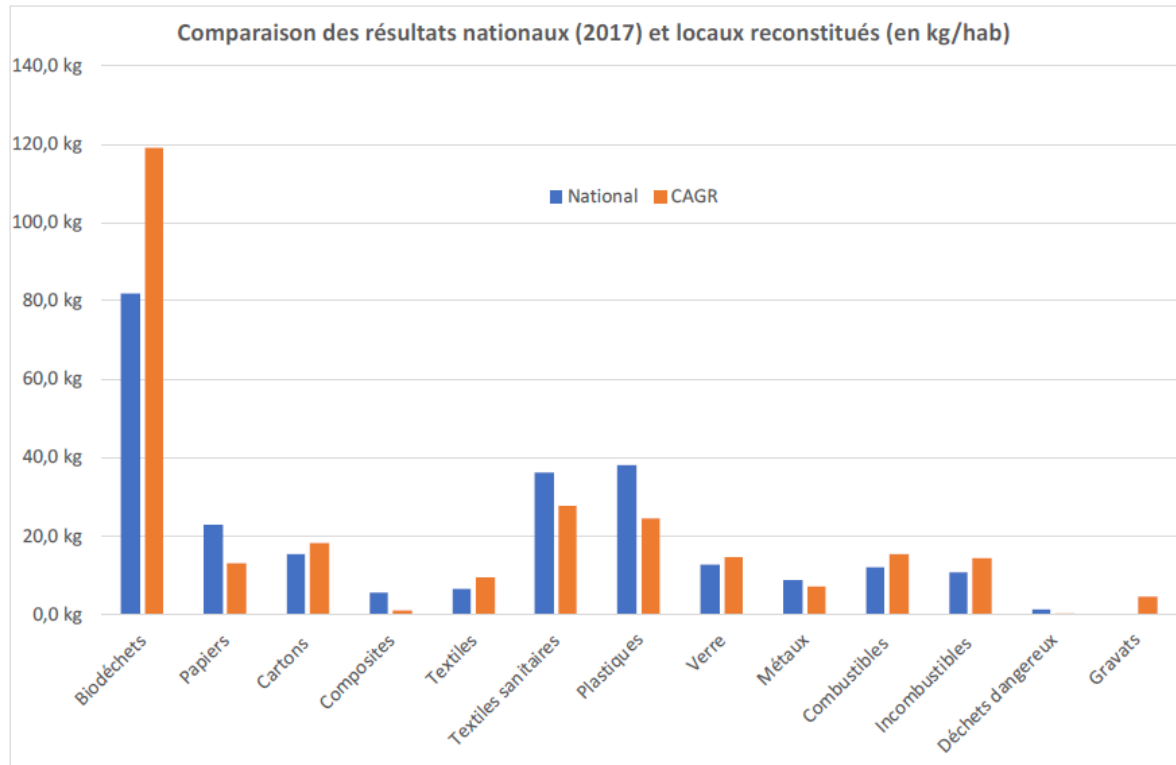
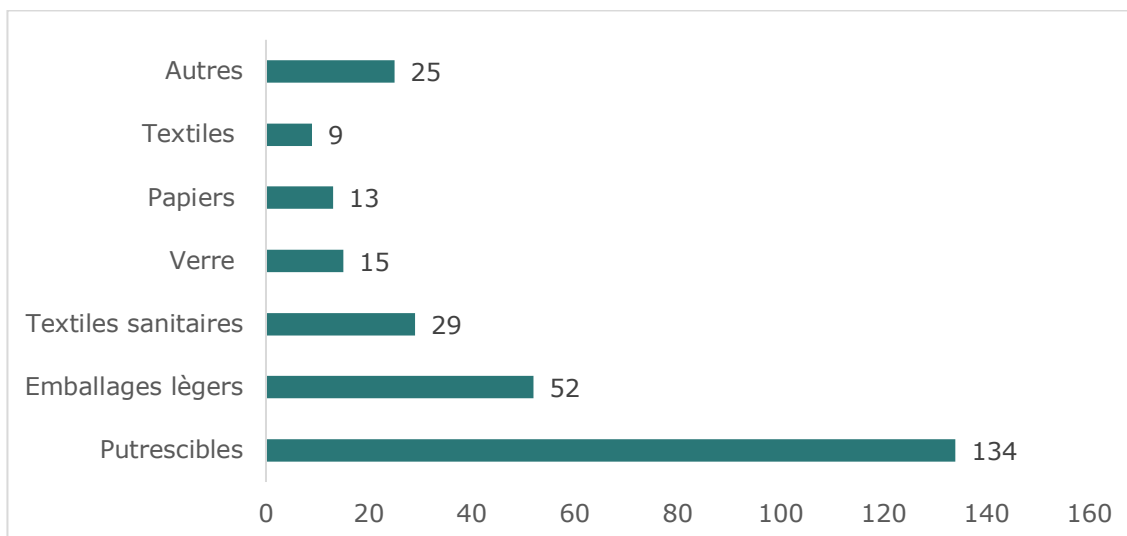


Figure 29. Répartition des résultats en kg/hab./an de la CAGR en 2021 et comparaison avec les résultats nationaux (2017). Source : Etude ATECSOL 2021

En 2019, 277 kg/hab./an d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire de la CAGR. La composition moyenne des OMR produites sur le territoire en 2021, calculée à partir des données de l'étude ATECSOL est présentée ci-dessous⁷.

Les principaux enseignements concernant les gisements d'évitement des OMA sont les suivants :

⁷ A noter que l'étude ATECSOL a réalisé cette répartition par rapport 272 kg/hab., mais la performance validée par la CAGR pour 2019 dans le cadre du PLPDMA est bien 275 kg/hab.



Une **part des déchets putrescibles** dans les OMR très importante (+45%)



Les **emballages non triés** dans les OMR représentent 67 % du gisement total



Le **verre non trié** représente 33 % du gisement total



Les **papiers non triés** dans les OMR représentent 51 % du gisement



Les **textiles sanitaires** représentent un gisement important (10% des OMr)

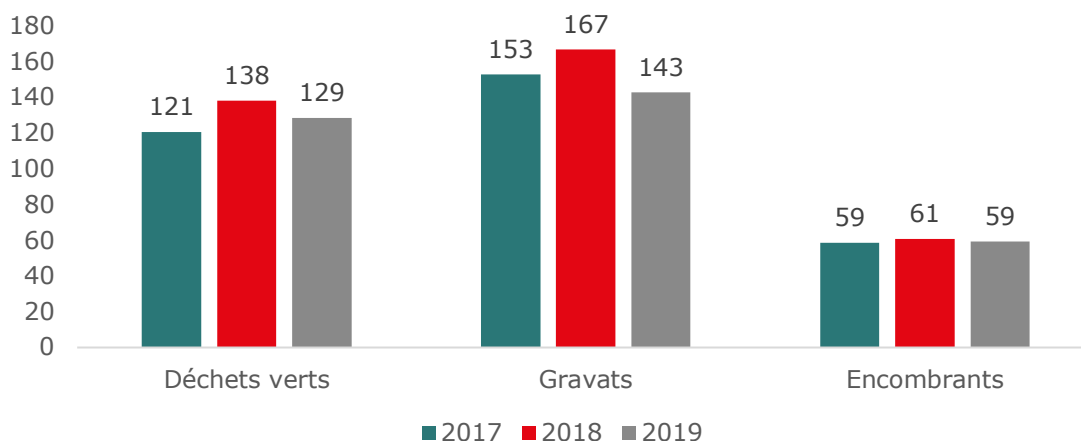


Les **textiles** sont collectés dans les PAV (4 kg/hab) mais le 60% du gisement reste dans les OMR

Par ailleurs, bien que les recyclables secs sont encore très présents dans les ordures ménagères résiduelles de la collectivité, la comparaison des résultats avec les caractérisations réalisées par la collectivité en 2009, montrent une réduction importante des recyclables (-17% d'emballages de verre restant dans les OMr, -27% d'emballages légers, -60% de papiers graphiques) et une augmentation des putrescibles (48%).

3.2/ Les gisements d'évitement en déchèterie et autres collectes

Au niveau des déchets apportés en déchèterie, les principaux gisements de déchets pouvant faire l'objet d'actions de réduction sont les suivants :



L'analyse de l'évolution des trois flux le plus collectés dans les déchèteries entre 2017 et 2019, montre que le gisement de déchets verts a augmenté de 7%, le gisement d'encombrants reste stable et le gisement de gravats a diminué de 6%.

Par ailleurs, le **gisement des DEEE et le mobilier**, représentent 8 kg/hab. et 17kg/hab. respectivement, une partie de ce gisement pourrait être réutilisée. La loi AGECE de 2020 prévoit des dispositions spécifiques pour les éco-organismes des filières à REP afin de développer le réemploi, notamment par les biais d'espaces dédiées dans les déchèteries.

Les déchets dangereux comprennent les DDS (2kg/hab.) et les piles/accumulateurs (0,1 kg/hab.). Ce gisement, bien que moins important en termes de quantité, il pourrait être réduit par la promotion d'alternatives moins nocives pour l'environnement.

4/ État des lieux de la prévention des déchets

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans des démarches de prévention des déchets à travers :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets (PLPD) sur la période 2011-2015 porté par l'ancien SITDOM Gard Rhodanien, syndicat de traitement des déchets ;
- La labellisation TZDZG de l'ancien SITDOM Gard Rhodanien en 2015 ;
- La signature d'un contrat d'objectifs de 3 ans (le CODEC 2018-2020) avec l'ADEME porté par l'agglomération ;
- Un projet de mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023.

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les points forts/faibles du PLPD et du CODEC, les acquis à conserver et les pistes de progrès à prendre en compte pour les inscrire dans le futur programme d'actions du PLPDMA. Les résultats de la mise en œuvre des actions sont évalués, ainsi que leur impact en termes de réduction des tonnages pour les produits ou catégories de produits visés.

4.1/ L'engagement dans un PLPD

Les PLPD ne relevaient pas d'une obligation réglementaire. Afin d'inciter les collectivités à s'engager dans une démarche volontariste de prévention des déchets, l'ADEME apportait un soutien financier pendant cinq ans. Ce financement était conditionné à l'atteinte des résultats : chaque collectivité devait atteindre au bout de cinq ans une réduction de 7% de sa production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Le **premier PLPD** du territoire a été engagé de 2011 à 2015 par l'ancien SITDOM, syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers du Gard rhodanien. Le programme s'est inscrit dans une première dynamique préexistante de réduction de déchets (promotion du compostage individuel, sensibilisation à réduction des déchets).

Le programme d'action comprenait 13 actions structurées autour des mesures de prévention des déchets.

Figure 30: Programme d'actions du PLP 2011-2015

Mesures		Actions	
1	Eviter les déchets verts et encourager la proximité des biodéchets	1.1	Promotion du compostage collectif en habitat vertical
		1.2	Promotion du compostage individuel
		1.3	Promotion du compostage de "quartier" ou communal
		1.4	Promotion de compostage en milieu scolaire
		1.5	Promotion du compostage dans les lieux accueillant du public
		1.6	Promotion et valorisation du « jardinage au naturel »
2	Sensibilisation des publics à la prévention	2.1	Promotion de l'éco-consommation : promotion de l'éco-achat
		2.2	Favoriser et accompagner les commerçants vers une démarche "éco-commercante"
3	Être éco-exemplaire	3.1	Éco-exemplarité de la collectivité
		3.2	Promotion de la réduction du papier dans les collectivités et administrations - mise en place de la collecte
		3.3	Réduction des imprimés non sollicités
		3.4	Promouvoir l'utilisation de gobelets réutilisables
4	Augmenter la durée de vie des produits	4.1	Valorisation et promotion du réemploi et réparable

L'**objectif** de diminution de 7% des tonnages d'OMA **entre 2011 et 2015** n'a pas été **atteint (diminution de 6%)**. A noter que, les indicateurs de 2019, montrent une réduction de 9% des OMr entre 2010-2020, avec un transfert vers le tri sélectif, qui constate des efforts de la CAGR.

4.1/ Lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et contrat d'objectifs

Les appels à projets TZDZG ont été lancés en 2014 et 2015 par le Ministère de l'environnement et portés par l'ADEME, afin d'accompagner au niveau technique et financier les collectivités territoriales engagées dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets. Par ailleurs, le CODEC est un programme de soutien financier de l'ADEME réservé aux territoires engagés dans l'économie circulaire et souhaitant créer une dynamique associant les entreprises du territoire.

Pour faire suite à son engagement dans un PLPD, l'Agglomération du Gard rhodanien a été lauréate du label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et a fait le choix de se lancer dans cette démarche et de mettre en place des programmes d'actions à travers la signature avec l'ADEME d'un contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC). Ces objectifs s'inscrivent sur une durée de 3 ans (2018-2020). Cette démarche est participative et mobilise l'ensemble des parties prenantes, comme les associations, les entreprises, les citoyens, les administrations ou les commerces.

Le programme du CODEC concerne 14 actions structurées autour des 7 des 10 axes de prévention de l'ADEME :

Figure 31: Programme d'actions du CODEC 2018-2020

Mesures		Actions	
1	Eviter les déchets verts et encourager la proximité des biodéchets	1.1	Promouvoir le compostage individuel
		1.2	Promouvoir le compostage communal
		1.3	Promouvoir le compostage autonome
		1.4	Promouvoir du compostage collectif
		1.5	Etude sur le broyage déchets
2	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction déchets	2.1	Etude sur la TI
3	Favoriser la consommation responsable	3.1	STOP PUB
		3.2	Promotion des couches lavables

4	Être éco-exemplaire	4.1	Eco exemplarité de la collectivité
		4.2	Promotion de l'utilisation de gobelets réutilisables
5	Lutter contre le gaspillage alimentaire	5.1	Rest'o frais
6	Augmenter la durée de vie des produits	6.1	Boite à dons
		6.2	Espace réemploi déchèterie
7	Réduire les déchets des entreprises	7.1	Ecologie Industrielle et Territoriale

A noter que d'autres actions concernant le tri et la valorisation déchets sont également ciblées dans le CODEC, mais qui n'ont pas été présentées dans le tableau ci-dessous, car elles ne ciblent pas de la prévention des déchets sinon la valorisation (collecte des papiers graphiques dans les administrations, la mise en place des filières à REP...)

4.1.1/ La mise en œuvre et l'évaluation des actions prévues

Les fiches actions indiquent les objectifs, les éléments d'états des lieux, le descriptif de l'action, les moyens à déployer, les partenaires mobilisés. Le programme propose pour chacune des actions des objectifs à atteindre (qualitatifs et quantitatif) à horizon 3 ans. Concernant les indicateurs, des indicateurs moyens et de résultats sont suivis, avec notamment des indicateurs de participation. Ils permettent d'en mesurer l'impact. Les objectifs retenus pour les actions sont globalement pertinents et cohérents, ce qui constitue un réel point fort.

L'analyse de la réalisation des actions de prévention est principalement effectuée à partir du bilan CODEC pour 2020 et du dernier compte-rendu du COPIL - TZDZG du 28 janvier 2021.

Axe 1 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité

- Action 1.1 : Promotion du compostage individuel

Opération réalisée depuis 2012 (dans le cadre du PLPD porté par le SITDOM). L'agglomération propose aux usagers de s'équiper d'un composteur et d'un bio-seau à moindre coût (participation à hauteur de 20€). L'objectif est d'atteindre un taux d'équipement en composteurs individuels de 16% en 2020 et 600 composteurs acquis par les foyers entre 2018-2020. Le bilan 2020 affiche un résultat de 694 composteurs acquis entre 2018 et 2020, et un taux de couverture de 14%.

Perspective : il reste encore des marges de progrès pour mobiliser de nouveaux foyers au compostage sur le long terme. La typologie du logement composé majoritairement de logements individuels (plus de 73%) est un contexte très favorable au déploiement de cette action.

- Axe 1– Action 1.2 : Promotion du compostage communal

Opération réalisée depuis 2014 dans le cadre du PLPD porté par le SITDOM. L'agglomération équipe essentiellement les communes rurales d'aires de compostage collectif en partenariat avec les mairies au travers du réseau de référents locaux « les compostophiles ». Le référent est une personne bénévole, spécialement formée par l'agglomération qui communique, partage ses connaissances et son-savoir-faire sur la pratique du compostage collectif.

Depuis 2014, 30 composteurs ont été installés⁸. Pour chaque installation, une convention est signée avec la mairie, les équipements sont fournis et 2 référents sont désignés par site (élu, agents municipaux, bénévoles). L'objectif est d'installer 30 sites de compostage entre 2018 et 2020. En 2019 une aire de compostage collectif a été inaugurée dans le centre ancien de Goudargues.

Perspective : L'objectif fixé pour 2020 (10 sites installés) ne sera pas atteint, toutefois la poursuite de la mobilisation des référents composteurs est importante, car les animations sont très plébiscitées par les habitants et les communes.

- Axe 1– Action 1.3 : Promotion du compostage autonome

Cette opération est également réalisée depuis 2011 dans le cadre du PLPD. En 2016, 13 écoles étaient équipées d'un composteur. L'objectif est de disposer de 15 écoles équipées en 2020. En 2017, l'agglomération a équipé le collège Ventadour de Bagnols-sur-Ceze et le lycée Albert Einstein de Bagnols-sur-Ceze. Au total, en 2019 15 écoles utilisent un composteur et 2 écoles travaillent sur le gaspillage alimentaire dont un collège.

Perspective : La poursuite du travail en collaboration avec les établissements est indispensable. Un travail pourrait être envisagé pour intégrer les démarches dans des projets pédagogiques, à l'image du collège Ventadour.

- Axe 1- Action 1.4 : Promouvoir du compostage collectif

L'objectif est de sensibiliser les structures accueillant du public à la valorisation des biodéchets et équiper et accompagner les structures dans la mise en place d'un projet autour du compostage.

En 2018, l'agglomération a accompagné un camping à l'installation d'un composteur et a essayé d'engager un partenariat avec un centre hospitalier et son établissement EHPAD afin de mener une action de lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2019, une nouvelle aire de compostage a été inaugurée dans l'IME (institut médico-éducatif).

Perspective : Plusieurs temps de sensibilisation au compostage ont été réalisés et se sont concrétisés par l'installation de composteurs. Cette action est à poursuivre au vu des contacts pris et de potentiels de concrétisation encore possibles.

- Action 1.5 : Etude sur le broyage déchets

⁸ Données 2019

L'étude est actuellement en cours. Un état des lieux sur la gestion des déchets verts et une enquête auprès des habitants ont été fait en juin 2020, 335 personnes ont répondu au sondage. Les services techniques de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, ainsi que des professionnels ont été consultés concernant leurs attentes et leurs difficultés dans le cadre de l'étude. 2 scénarii ont été retenus, à savoir, la sensibilisation des habitants et le broyage sur une aire communale et à domicile

Perspective : Les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries restent très importants. Les actions sont à mettre en place afin de réduire les déchets verts.

- **Axe 2 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction déchets**

- Axe 2- Action 2.1 : Etude sur la tarification incitative

Depuis 2017, la CAGR a pour volonté de lancer une étude de faisabilité sur la tarification incitative, dans la logique de la labellisation « TZDZG ». L'objectif de cette action est de réduire de 30% les OMR produits sur le territoire. Le rétroplanning de la mise en place de la Redevance Incitative est le suivant :

- 2017 : étude de faisabilité,
- 2019 : délibération de principe prise par les élus,
- 2020 : lancement des études et lancement des marchés
- 2021 : phase opérationnelle avec attribution des marchés. En avril les premières enquêtes seront réalisées auprès des habitants
- 2022 : année blanche afin de comparer la TEOM et la redevance incitative (RI), ainsi que l'établissement de la grille tarifaire
- 2023 : année de démarrage de la RI.

Perspective : La mise en place de la tarification incitative est un des outils le plus efficace en matière de réduction des déchets, les usagers du service payant un montant de redevance ou de taxe indexé sur leur production de déchets. Cet outil devrait permettre d'inciter les habitants à réduire leurs déchets à travers notamment les actions proposées par la CAGR.

- **Axe 3- Favoriser la consommation responsable**

- Action 3.1 : Réduction des imprimés non sollicités « STOP PUB »

En 2021, le taux d'équipement était de 26 %, l'objectif fixé de 40% en 2020 n'est pas atteint. Le mode de diffusion de l'autocollant (INS imprimés non sollicités) s'est fait par le biais du relais des mairies. Une vague de distribution de « STOP Pub » est prévue, lors de l'enquête qui sera réalisée en avril 2021 dans le cadre de la redevance incitative.

Perspective : Il reste des marges de progrès pour augmenter le taux d'équipement. La prochaine vague de distribution devrait pouvoir augmenter ce taux. Il pourrait être envisagé également, de développer des points de distribution de proximité du stop pub sur le territoire (commerce de proximité, écoles, bibliothèques, etc.) et de renforcer la communication.

- Action 3.2 : Promotion de l'utilisation des couches lavables



L'objectif de cette action est de faire la promotion des couches lavables en alternative aux couches jetables auprès de la population. L'objectif est de toucher 30 familles par an, soit 4% des naissances du territoire.

La sensibilisation des familles, la mise en place des prêts de couches lavables ainsi que leur suivi sont réalisées par la chargée de projet de la CAGR tandis que le partenaire « Locacouche » gère le prêt aux particuliers. Entre 2017 et 2020, 48 familles ont testé les couches lavables, 65% continuent à l'issue du test et 10% étaient encore hésitantes.

Perspective : Bien que la dynamique de sensibilisation soit en place, avec un relais de sages-femmes, des marges de progrès sont encore possibles afin de toucher des nouveaux parents. La poursuite de la communication et de la mise en place de prêt de kits de changes lavables est préconisée. La collectivité pourrait également accompagner la mise en œuvre des couches lavables si un établissement du territoire était motivé pour s'engager dans la démarche et sensibiliser également les relais d'assistantes maternelles.



Promotion des couches lavables - source CAGR

▪ **Axe 4- Eco-exemplarité**

- Action 4.1 : Eco exemplarité de la collectivité

Cette action vise à encourager la collectivité et les collectivités du territoire à se montrer éco-exemplaires (utilisation de papier recyclé, entretien des locaux, l'achat du matériel et fournitures de bureaux...). Plusieurs actions ont été engagées par la collectivité : paramétrage des imprimantes noir et blanc, diminution des flyers et affiches, réalisation de goodies éco-responsables ...

Perspective : De nombreux acteurs sensibilisés, des outils de communication déployés et des équipements réutilisables mis à disposition. Action à poursuivre au vu du potentiel de mobilisation possible (partenariats encore non concrétisés et potentiels de réduction identifiés).

- Action 2.2 : Promotion de l'utilisation des gobelets réutilisables

La CAGR dispose d'un stock de 500 gobelets en interne en gestion directe et de 10000 gobelets stockés chez Ecocup. La convention de prêt est établie par «Ecocup» transite par la CAGR qui sert de relais auprès de la structure organisatrice de la manifestation. Ces gobelets sont mis à la disposition des associations et autres structures organisatrices de manifestations sur le territoire. En 2019, 22 associations ont acheté des gobelets et 54 partenaires sont engagés dans la démarche depuis 2018. Les objectifs de 2020 (50 partenaires engagés) ont été atteints en 2019.

Perspective : Cette action a été un succès, vu le nombre de partenaires engagés, l'action est à poursuivre au vu du potentiel de mobilisation possible (des nouveaux partenariats et potentiels de réduction).

▪ **Axe 5- Lutte contre le gaspillage alimentaire**

Action 5.1 : « Rest'o frais »

L'objectif de cette action est de limiter le gaspillage alimentaire en proposant un contenant type « doggy bag ». La CAGR a distribué gratuitement des contenants « rest'o frais » à 11 restaurateurs volontaires de son territoire. Globalement les retours sont très positifs par les clients, toutefois, dans 9 restaurants sur 11, seule la moitié des boîtes dans les restaurants ont été distribuées, car les clients ont encore du mal à partir avec leurs restes et les restaurateurs à leur proposer les boîtes.

Perspective : Des marges de progrès sont encore à cibler afin de toucher des nouveaux restaurants, et sensibiliser les clients à la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Affiche des Rest' o frais - source CAGR

▪ **Axe 6- Actions de Réemploi/Réemploi**

▪ Action 6.1 : Boîte à dons

L'agglomération met à disposition une « give box » itinérante, afin de faire prendre conscience de la nécessité de ne pas jeter systématiquement les objets encore en état de marche, initier à la consommation d'objets de seconde main et encourager le lien social. Ainsi, la CAGR accompagne toute initiative de création de « give box » permanente, à travers un accompagnement technique, financier ou de communication. En 2019, 11 boîtes à dons permanentes ont été déjà installés et 3 boîtes à dons itinérantes.

Perspective : Une action atteignant très largement les objectifs fixés (3 « give box installés » en 2020) à poursuivre sur le volet accompagnement.

▪ Action 6.2 : Espace don des déchèteries

L'objectif de l'action était la création et pérennisation des espaces réemploi en déchèterie afin de détourner les déchets jetés dans la « benne encombrants ». A ce jour, l'action n'a pas été encore lancée car cette opération nécessite un travail en amont afin de connaître le gisement potentiel, les acteurs du territoire.

Perspective : Cette action mérite d'être étudiée et envisagée. Un projet de mise en place de ressourcerie avait été lancé mais le projet n'a pas abouti. Une étude du gisement remployable des déchèteries et des possibles partenaires pour le réemploi pourrait être envisagé, notamment avec les éco-organismes des filières à REP, notamment en s'appuyant du cadre législatif de la loi AGECE.

▪ **Axe 7- Actions de prévention pour les déchets des entreprises**

- Action 7.1 : Ecologie Industrielle et territoriale

Accompagnement à la mise en place et au développement d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale. La mission est en partenariat avec la Communauté de communes du Pont du Gard. L'action vise à optimiser et/ou valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) en s'intéressant principalement aux échanges et la mutualisation de ressources.

Une première réunion de lancement auprès des professionnels du territoire a eu lieu en novembre 2019. 22 personnes (professionnels, institutionnels) étaient présentes.

L'étude a débuté fin 2019 et s'est achevée en 2021, toutefois, avec la crise sanitaire la priorité des entreprises était de maintenir et relancer leur activité, plutôt que de s'engager dans cette nouvelle démarche.

Perspective : La poursuite de la mobilisation des entreprises est indispensable. Le bilan de l'étude permettra également de cibler les actions prioritaires.

4.1.2/ Suivi et évaluation et capacité d'adaptation du Programme

A la lecture du bilan 2019, les documents attestent la capacité d'adaptation du programme par la collectivité. Les fiches actions sont bien détaillées et des ajustements ont été réalisés lorsque cela a été nécessaire. Une approche plus pédagogique pourrait être envisagée.

Toutefois, la crise du COVID19 en 2020 a impacté le déploiement de certaines actions (développement du réseau du compostage collectif, lutte contre le gaspillage dans les restaurants, animation du réseau des entreprises, ...).

4.2/ Analyse bilan et identification des points forts et faibles

Au travers de leur programme d'actions le territoire a développé des actions de prévention. Les points forts et faibles des programmes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Figure 32: Bilan des points forts / faibles des programmes

Points faibles	Points forts
----------------	--------------

- Il reste des marges de progrès importantes pour réduire des gisements des déchets (déchets verts, papiers, déchets alimentaires, encombrants, réemploi).
- Des outils de suivi à retravailler de manière plus visuelle pour en faciliter l'exploitation
- L'action d'écologie industrielle territoriale a été peu développée suite à la crise du COVID avec les entreprises
- Des partenariats à développer : des acteurs ont déjà été mobilisés, mais l'enjeu sera de mobiliser et de créer de nouveaux partenariats les acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques.
- Efficience du programme : la crise du COVID et le départ d'un chargé de mission a impacté le déploiement de certaines actions (compostage communal, sensibilisation des entreprises...)
- Un suivi et un reporting précis de la mise en œuvre du programme d'actions du CODEC.
- De nombreuses actions qui traduisent en succès (compostage individuel, promotion de gobelets réutilisables, promotion de couches lavables, « give box » ...)
- Le futur financement en redevance incitative qui incitera les habitants à la réduction des déchets.
- Des études engagés (broyage déchets, et bilan écologie industrielle sur le territoire) pouvant apporter des pistes d'amélioration et une caractérisation des OMr réalisée en 2021

5/ Identification et mobilisation des acteurs

Une liste des acteurs stratégiques pouvant potentiellement s'inscrire et participer à la démarche territoriale engagée a été défini à partir des contacts identifiés par la CAGR. Les acteurs recensés ont été renseignés dans un tableau et classés selon leur typologie. Les nouveaux contacts identifiés au fur et à mesure de la réalisation des entretiens ont été renseignés.

Ce fichier acteurs est un document de travail utilisé pour l'étude et qui sera complété durant la mise en place du PLPDMA. Cette base de données dynamique et évolutive pourra être complétée par la CAGR lors de l'identification de nouveaux partenaires par la suite.

Des entretiens ont été réalisés avec les acteurs identifiés comme « stratégiques » ; des acteurs têtes de réseaux, pionniers et porteurs d'actions... Ces entretiens ont permis de mobiliser et informer les acteurs rencontrés sur la démarche engagée par la CAGR ainsi que de collecter les informations suivantes autant que possible :

- L'identité de la structure ;
- Les actions déjà réalisées, les opportunités d'actions futures et les contraintes ;
- Le réseau des acteurs du territoire déjà mobilisé ou à mobiliser
- La motivation et les attentes de la structure rencontrée quant à la participation à la démarche.

Les entretiens ont été réalisés (9 entretiens) de décembre 2020 à mars 2021 avec les acteurs.

5.1/ Analyse des dynamiques et opportunités de synergie

Le tableau suivant présente des démarches des acteurs du territoire pouvant offrir des opportunités de synergie et de partenariat pour le développement d'actions de prévention des déchets dans le cadre du projet.

Figure 33 : Dynamique des acteurs du territoire

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
Direction de la restauration collective : Cuisine centrale	<p>Prépare les repas pour 28 structures (1500 repas jours) crèches, écoles maternelles, et centre aéré. Elle prépare également des repas à domicile à Bagnols-sur-Cèze (mais cette prestation prendra fin en 2022)</p> <p>Les déchets, les cartons, les sacs plastiques, les caisses en bois et les boîtes de conserves sont les principaux déchets</p> <p>Des actions ont déjà été engagées pour la réduction du gaspillage alimentaire en interne (, réduction des grammages par repas, actions avec les écoles...)</p>	<p>Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective / réduction des emballages.</p> <p>Réflexion sur d'autres matières sur les barquettes plastiques</p>
CMA	<p>Depuis le 1er janvier est régionalisé et devient chambre régionale des métiers Occitanie.</p> <p>3 actions en partenariat avec l'ADEME (Repar'acteur, opération zéro déchets avec les entreprises, optimisation des coûts environnementaux)</p> <p>Les actions ont été ralenties avec la crise COVID.</p>	<p>Des entreprises pourraient être intéressées par des labels, il y a peu d'actions sur le BTP .</p> <p>La CMA pourra informer et accompagner les entreprises pour leur apporter un gain économique et environnemental.</p>
Chambre d'Agriculture	<p>Accompagner les entreprises agricoles dans la recherche de compétitivité et de valeur ajoutée de leurs productions.</p> <p>Des caves coopératives sont engagées dans des démarches éco-responsables.</p> <p>La chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs à la réduction de leurs produits phytosanitaires.</p> <p>La chambre a lancé la démarche « qui veut mon herbe », dont l'objectif est de favoriser les échanges entre agriculteurs des parcelles enherbées et d'éleveurs qui voudrait bien de leur herbe.</p>	<p>Réduction des produits phytosanitaires et des emballages.</p>

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
Conseil départementale du Gard	<p>Le conseil départemental impulse une action globale de développement économique, social, éducatif et culturel en intervenant dans différents secteurs.</p> <p>Des actions ont déjà été engagées pour la réduction du gaspillage alimentaire avec les collègues du Gard</p> <p>Le département a une action interne sur le réemploi des ordinateurs de la collectivité avec « ORDI Solidaire », petite structure de l'ESS</p> <p>Un livre blanc de l'ESS du Gard a été publié par le département</p> <p>Le chantier du nouveau collège de Remoulins sera construit à côté du collège actuel qui sera ensuite déconstruit : des études sont en cours pour étudier la valorisation et/ou le réemploi des matériaux</p>	<p>Réduction du gaspillage alimentaire, promotion du réemploi de matériaux de construction, fauchage raisonné d'entretien des déchets verts de bords de route, pour préserver et restaurer la biodiversité, et réduire les déchets verts en même temps.</p>
Habitat du Gard	<p>1er organisme HLM du Gard, Bailleur social qui comprend environ 15 000 logements sur 76 communes du département à travers 5 agences décentralisées.</p> <p>Dans le « quartier des Escanoux » de Bagnols sur Cèze, la mairie a installé dans la rue 15 points de collecte d'encombrants collectés sur un jour fixe. Pas d'actions spécifiques sur la réduction des déchets.</p>	<p>La mise en place de site de compostage partagé (géré par un prestataire extérieur car le bailleur peut faire le relais de communication mais sans plus d'implication)</p> <p>Développer le réemploi à travers des points de collecte extérieurs (le bailleur ne souhaite pas multiplier les locaux des bâtiments car les gens laissent des dépôts sauvages)</p>
Grisbi	<p>Regroupe 142 entreprises qui exercent leur activité dans le domaine des « Services », du « Bâtiment » et de « l'Industrie ».</p> <p>A déjà engagé des actions (charte acteur local, participation au green day avec un prix écolo pour la meilleure entreprise)</p> <p>Depuis 2019, une nouvelle commission environnement a vu le jour dont le but est de faire émerger les bonnes pratiques environnementales</p>	<p>Réflexion de réduction d'emballages dans les entreprises, synergies entre entreprises (palettes, verre vitré...)</p> <p>Communiquer sur les REP existantes car les entreprises en connaissent et vont souvent aux déchèteries à tout déposer.</p>

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
Collège Bernard de Ventadour	<p>Le collège compte 800 élèves répartis selon les quatre années (de la 6e à la 3e). Le collège dispose d'une restauration scolaire, les repas sont préparés sur place. 600 repas sont servis chaque jour (hors mercredis).</p> <p>Depuis septembre 2019, l'élection d'éco-délégués dans chaque classe de collège et de lycée est obligatoire. Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans le collège et les établissements scolaires.</p> <p>Plusieurs actions de prévention déchets (lutte contre gaspillage, compostage déchets, espace réparation des objets, projet sur les toilettes sèches, ...)</p>	<p>Associer d'autres collègues pour lancer une démarche globale. Réunir les éco-délégués, exploiter l'opportunité en réflexion des toilettes sèches et l'espace de récupération des différents matériaux...</p>
Poulailler de Collias	<p>Démarrage en avril 2019 à l'initiative des habitants. 10 familles qui gèrent les 10 poules. Sur 2019, 1245 kg/an de déchets ont été valorisés et 160 œufs par mois distribués entre les familles.</p> <p>Le poulailler dispose d'un partenariat avec le SICTOMU et la mairie de Collias. A travers la convention tripartite, les familles s'engagent à gérer le poulailler et à transmettre les quantités des pesées de biodéchets valorisés. Le syndicat a également mis à disposition un composteur et des bio-seaux, et il propose une aide pour faire la promotion du poulailler lors des événements publics.</p>	<p>Partager leur expérience afin de lancer cette démarche avec les familles du territoire de la CAGR</p>
ZéroWasteGard	<p>Créé fin 2020, elle est rattachée sur AC2GR qui existait déjà depuis 2019. Environ 30 adhérents, 100% bénévoles.</p> <p>L'objectif est de mettre en avant les solutions zéro déchets du territoire, à travers la cartographie de Zérowaste France.</p> <p>Opération en cours « Mon commerçant zéro déchet » qui vise à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité</p>	<p>Sensibilisation sur la réduction des emballages au sein des commerces, promotion du label « mon commerçant zéro déchets ». Promotion de la consigne du verre.</p>

Les acteurs déjà identifiés et pouvant être impliqués de nouveau dans cette démarche de plan de prévention à l'échelle de l'intégralité du territoire sont relativement nombreux et variés, ce qui représente une bonne première base de données. Sur la base de ces premiers entretiens, on constate des attentes et des souhaits des acteurs d'engager des actions sont les thématiques du compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi.

Concernant les acteurs économiques, ils ont encore peu été mobilisés sur la prévention déchets.

6/ Enjeux du PLPDMA

Cette étape consiste à faire une analyse croisée des données du diagnostic afin d'identifier les objectifs stratégiques prioritaires et les actions envisageables à l'échelle du territoire. L'objectif de cette analyse est de passer d'une vision sectorielle à une vision transversale globale et mettant en exergue les éléments décisionnels pour construire le programme d'actions du futur PLPDMA.

6.1/ Gisements d'évitement et enjeux de prévention

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état des lieux selon une approche « déchets/produits » constituant les DMA. Cette analyse permet d'identifier et de mettre en avant les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA.

Cette analyse est réalisée en se basant sur les données suivantes :

- Les caractéristiques et enjeux du territoire
- Les données de production et d'évolution des DMA
- L'identification des gisements d'évitement prioritaires
- Le bilan des actions de prévention déjà engagées



Figure 34 : Analyse des enjeux en termes de réduction des déchets selon un approche produits/déchets

Produits / déchets	Gisement	Enjeux
Biodéchets des OMR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un gisement des biodéchets dans les OMR élevé (134 kg/hab. en 2021 sur la base de la caractérisation des OMR), soit 48 % des OMR. Une étude va être lancée en 2021 sur les gros producteurs. ▪ Le compostage domestique et le compostage partagé sont de actions engagées, mais les marges de progrès semblent encore importantes. ▪ Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont déjà été initiées dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la part des biodéchets collectés en mélange par le renforcement des actions déjà engagées et la mise en place des nouvelles actions. ▪ La LTECV impose aux collectivités territoriales d'engager des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration qu'ils gèrent.
Les déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gisement important de déchets verts (129 kg/hab.) collecté en déchèteries, dont sûrement une partie importante provenant des professionnels. ▪ Un territoire propice aux actions liées à la matière organique avec un nombre important de logements individuels (73 % des logements). ▪ Des actions déjà engagées pour réduire ce flux (promotion du compostage, prévision de lancer d'actions pour le broyage). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les déchets verts par le développement des pratiques de gestion de proximité ▪ Engager des actions visant à réduire les apports des professionnels.
Biens d'équipement (Encombrants, Mobilier, DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les biens d'équipement pouvant être réutilisés comprennent 3 catégories de déchets pour un gisement global de 84 kg/hab. Une partie de ce gisement pourrait être réemployé. - Les encombrants (59 kg/hab./an) représentent 14 % des déchets apportés en déchèterie. - Le mobilier et les DEEE représentent respectivement 7 et 9 kg/hab./an collectés en déchèteries. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la part des déchets remployés provenant de la benne encombrante des déchèteries. ▪ La loi AGEC fixe des mesures aux éco-organismes des filières à REP (DEEE, mobilier...) afin de déployer le réemploi. Des partenariats pourraient être engagés avec ces acteurs.

Produits / déchets	Gisement	Enjeux
Emballages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La part des emballages (hors verre) dans les OMR est également importante sur le territoire, 52 kg/hab en 2021 sur la base des caractérisations. ▪ Peu d'actions ont encore été engagées sur le territoire pour réduire les emballages avec les commerçants ou les consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager les ménages et les commerçants dans de nouvelles pratiques pauvres en déchets (ex : vente en vrac). ▪ Sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques
Les textiles sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un gisement de textiles sanitaires important de 28 kg/hab. dans les OMR ▪ La collectivité a engagé d'actions visant à promouvoir les couches lavables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à développer des actions visant à réduire les textiles sanitaires
Les papiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un gisement de papiers triés de 13 kg/hab. et un gisement des papiers non triés mises dans les OMR de 50 % ▪ Imprimés Non Sollicités (INS), le gisement dans les OMA n'est pas connu en 2021, le taux en STOP Pub est de 26% ▪ La collectivité a engagé des actions pour le moment visant à collecter les papiers des administrations et de réduire les papiers bureau en interne (éco-exemplarité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à développer des actions d'éco-exemplarité visant à réduire les papiers au sein de la collectivité et à développer la diffusion du « STOP Pub »
Verre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le verre représente 15 kg/hab. dans les OMR, soit un gisement de 33% non trié. ▪ Il n'y a pas d'actions engagées sur le territoire visant la réduction du verre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'unique possibilité de réduire ce gisement, serait le retour de la consigne avec un portage par les acteurs économiques et/ou associations. Pour l'instant aucun porteur de projet n'est pas positionné sur le territoire du Gard. Des porteurs de projet émergent sur d'autres départements de la région.
Objets plastiques à usage unique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gisement de cette catégorie de produit n'est pas connu. ▪ A partir de 2021, 8 produits en plastiques à usage unique sont interdits (Directive européenne). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire l'usage des plastiques à usage unique

Produits / déchets	Gisement	Enjeux
Déchets inertes / gravats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les gravats représentent 143 kg/hab. (33 % des apports en déchèterie) ▪ Aucune action de réduction des déchets n'a encore été engagée par la collectivité pour réduire ce gisement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le réemploi des gravats et réduire les apports des professionnels ▪ La future REP des produits de construction de bâtiment pourrait apporter des nouvelles solutions.
TLC (Textiles, Linges et Chaussures)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gisement estimé sur le territoire est de 13kg/hab (résultats de la caractérisation de 2021 et la collecte séparée). Ce gisement est plus important que le gisement national mise sur le marché de 9kg/hab ▪ La performance de collecte est de 4 kg/hab, 60% du gisement des textiles est encore présent sur les OMR. Toutefois, le maillage de PAV des TLC est déjà bien implanté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter les performances de collecte et la part des textiles réemployés. ▪ Accompagner les communes à communiquer spécifiquement sur ce flux auprès des habitants, notamment sur les applications, les boutiques et les manifestations impliquant les textiles de 2ème main.
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gisement apporté en déchèteries est estimé à 2,5 kg/hab. Bien que les quantités soient faibles, cependant la nocivité de ces déchets est très importante. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réduction de la nocivité des déchets passe par la promotion d'alternatives et le développement de points de collecte.
Déchets des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gisement des déchets des entreprises n'est pas connu sur le territoire. ▪ Le MODECOM national en 2007 a indiqué que 22 % des OMA provenaient des entreprises qui sont collectées par le service public. ▪ Une action visant à développer l'écologie industrielle sur le territoire et mettre en place des synergies entre entreprises pour mutualiser les ressources a été démarrée avec les acteurs économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un des enjeux est de mobiliser les entreprises, notamment dans le contexte actuel de la crise sanitaire. ▪ La LTECV fixe comme objectif de promouvoir l'écologie industrielle et territoriale (EIT) par les politiques publiques, ainsi la loi AGEC fixe un objectif de réduction des DAE de 5% entre 2010 et 2030.

Cette analyse permet ainsi d'identifier les gisements qu'il paraît important de retenir en priorité et les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA. La méthode de priorisation a été établie par rapport à la production de déchets de chaque flux (gisement important ou non), aux objectifs de réduction fixés par le PRPGD, à la facilité d'agir de la collectivité par rapport à la

réduction du flux et par rapport au flux non traité dans les actions de prévention auparavant.

Figure 35 : Détermination des gisements d'évitement prioritaires et des enjeux de prévention

Gisement	Eléments de diagnostic	Priorité	Enjeu prévention
Biodéchets des OMR	Gisement très important estimé à : 134 kg/hab. Gaspillage alimentaire élevé au niveau national	1 - Fort	Renforcement des actions de gestion de proximité (compostage) Lutte contre le gaspillage alimentaire en ciblant différents publics, notamment les établissements scolaires
Déchets verts	Gisement important : 129 kg/hab. Territoire propice aux actions liées à la matière organique (73 % de logements individuels)	1 - Fort	Développement des pratiques de gestion de proximité et les autres alternatives visant leur réduction. Cibler prioritairement les communes avec un taux d'habitat individuel élevé.
Inertes / gravats	Gisement de 142 kg/hab.	1 - Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le réemploi en direct des gravats. ▪ Réduire les apports des professionnels en déchèterie- notamment avec l'accompagnement de l'ouverture des déchèteries professionnelles
Biens d'équipement (Encombrants, Mobilier, DEEE)	3 catégories de biens d'équipement pouvant être réutilisés : encombrants (59 kg/hab.), le mobilier (17 kg/hab.) et les DEEE (9 kg/hab.). Des actions déjà engagées visant à développer le réemploi. Il n'y a pas encore de recyclerie sur le territoire.	2-Moyen	Augmenter le réemploi en déchèteries : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier le potentiel de réemploi dans les déchèteries ▪ Soutenir les projets du territoire et leur faciliter l'accès au gisement de déchets réemployables en déchèteries (un local de réemploi par déchetterie) ▪ Accompagner la création d'une recyclerie ▪ Communication et mise en réseau des acteurs

Gisement	Éléments de diagnostic	Priorité	Enjeu prévention
Emballages (hors verre)	<p>Gisement important restant dans les OMR de 52 kg/hab.</p> <p>Peu d'actions ont encore été engagés sur le territoire pour réduire les emballages</p>	2- Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Action d'éco-consommation : engager les ménages et les commerçants dans de nouvelles pratiques notamment en s'appuyant avec l'association Zérowaste Gard Engager le secteur du tourisme, notamment les restaurateurs, les campings, vers des démarches plus responsables
Textiles sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Un gisement important de 28 kg/hab. dans les OMR <p>La collectivité a engagé d'actions visant à promouvoir les couches lavables</p>	2- Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la réduction de textiles sanitaires, notamment avec la promotion des couches lavables au sein des crèches et des relais des assistantes maternelles Mettre l'accent sur les alternatives aux protections menstruelles (promotion à travers les équipes médicales, les étudiantes, ...)
Déchets des entreprises	<p>Gisement non connu</p> <p>Peu d'actions de réduction des déchets ont été engagées avec les acteurs économiques mais la collectivité a démarré la sensibilisation des entreprises autour du projet d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)</p>	2- Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et sensibiliser les entreprises via notamment des démarches expérimentales. Continuer le déploiement de la démarche d'EIT sur le territoire
Déchets de la CAGR et des communes	<p>La CAGR et les communes membres ont engagé peu d'actions visant la réduction des déchets en interne.</p>	2 - Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'éco-exemplarité nécessite une réflexion avec les services, un changement des pratiques et une implication des agents et élus

Gisement	Éléments de diagnostic	Priorité	Enjeu prévention
Objets plastique à usage unique	Gisement global non connu	2- Moyen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessite d'engager les personnes dans de nouvelles pratiques, de monter leur avantage et de les toucher à travers les autres dimensions (santé, nocivité du plastique pour la planète...). ▪ Développer l'usage de gobelets/vaisselle réutilisable avec les organisateurs d'évènements. ▪ Promouvoir l'eau du robinet au sein des établissements publics et du grand public
Papiers	Gisement de papier dans les OMR de 13 kg/hab.)	2- Moyen	<p>Augmenter le taux d'équipement en Stop Pub (Développer les points de distribution de proximité).</p> <p>Développer des actions d'éco-exemplarité au sein de la CAGR.</p>
Déchets dangereux	Gisement apporté en déchèterie 2 kg/hab. → Fraction dans les OMR non connue	2- Moyen	Nocivité des déchets : sensibilisation aux alternatives et organisation de la collecte.
Textiles (hors sanitaires)	Gisement mis sur le marché sur le territoire (13 kg/hab) Performance de collecte de 4 kg/hab	3- Faible	Augmenter les performances de collecte et la part des textiles réemployés par l'accompagnement des communes à développer de nouveaux points de collecte et en communiquant spécifiquement sur ce flux auprès des habitants, notamment sur les applications, les boutiques et les manifestations impliquant les textiles de 2 ^{ème} main
Verre	Gisement moyen : 15 kg/hab. dans la collecte sélective	3- Faible	Difficile de réduire la production de verre localement (la seule alternative est le retour de la consigne).

6.2/ Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces »

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) récapitule les atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que les opportunités/menaces, externes, liées à son environnement territorial. Cette analyse se base sur les éléments d'enseignement à retenir pour les différentes thématiques du diagnostic.

Figure 36 : Analyse AFOM

	Atouts	Faiblesses
Facteurs internes	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité a déjà engagé un programme de réduction des déchets (un PLPD) et un contrat d'objectifs d'économie circulaire (CODEC) Suivi des indicateurs du CODEC engagé 	<ul style="list-style-type: none"> Un ratio de production des OMR significatif (277 kg/hab. en 2019, contre 255 kg/hab. au niveau national), en stagnation sur 3 ans. Un ratio de production des DMA important (774 kg/hab. en 2019) supérieur aux données régionales et nationales Une forte production de déchets en déchèterie (428 kg/hab.), en augmentation
Facteurs externes	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> Des acteurs déjà mobilisés et potentiellement porteurs de projets sur plusieurs thématiques : le gaspillage alimentaire, le compostage, le réemploi... La future instauration de la tarification incitative en 2023 Des moyens à mutualiser pour le soutien des actions en faveur de l'économie circulaire. Contexte législatif incitatif : LTECV, LAGEC, loi Garot, tri 5 flux, interdiction de plastiques à usage unique, ... Un rapprochement avec l'office de tourisme du territoire pourrait impulser certaines actions 	<ul style="list-style-type: none"> Des acteurs économiques peu mobilisés dans le cadre des actions de prévention des déchets déjà menées. Toutefois, une première démarche EIT déjà engagée à renforcer Les touristes qui peuvent être moins impliqués par les actions portées par le territoire

Chapitre 3 Élaboration du programme local de prévention des DMA

1/ Les exigences réglementaires en termes de prévention

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, prévoit :

- Objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) adopté le 14 octobre 2019, fixe les objectifs suivants :

- Objectif de réduction des DMA de 10% en 2020, de 13% en 2025 et de 16% en 2031 par rapport à 2010 (en kg/hab.) ;
- Objectif de détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels : 13 % en 2025 et 16 % en 2031 à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion de proximité des biodéchets.
- Objectif régional d'atteindre une réduction de déchets verts de -20% pour 2025 et -25% pour 2031, notamment en limitant la prise en charge des déchets verts par le SPGD en proposant des alternatives aux producteurs ;
- L'objectif régional d'atteindre une réduction des déchets encombrants de -10% pour 2025 et - 15% pour 2031 à travers le développement du réemploi, la réparation et la réutilisation, ...

La récente loi Anti-Gaspillage et Économie circulaire adopté le 10 février 2020 prévoit :

- L'obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous les usagers à partir du 31/12/2023 (art 88) ;
- L'obligation de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2010 ;
- De nouvelles REP à venir (2022) : Les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les produits et matériaux de construction du bâtiment.



L'objectif de réduction du PRPDG est plus contraignant que la loi AGEC : -16% de la production de DMA entre 2010 et 2031.

2/ Objectifs du programme local de prévention des déchets

2.1/ Objectifs globaux

Le PLPDMA s'inscrit dans les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets 2014 – 2020, ainsi qu'avec les objectifs spécifiquement introduits par le PRPGD. Il se fixe 2 objectifs globaux :

- **En terme quantitatif** : il s'agit de réduire de 0,76%/an (en kg/hab.)⁹ le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2027.
- **En termes de gouvernance et d'animation territoriale**, il s'agit de développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

2.2/ Les axes stratégiques du programme

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et les propositions d'actions des partenaires potentiels, nous proposons de retenir 9 axes stratégiques du programme d'actions :

1. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets
2. Sensibiliser sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés
3. Utiliser les instruments économiques
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux
6. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon
7. Encourager la consommation responsable
8. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets
9. Réduire les déchets du BTP

2.3/ Objectifs de réduction des DMA

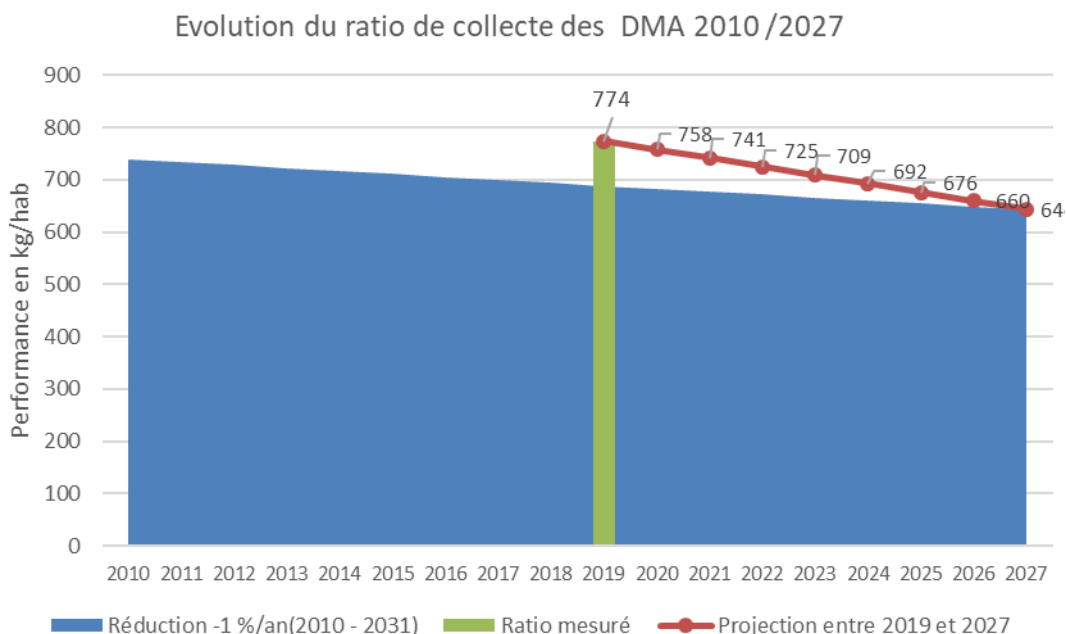
L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini sur la base de l'objectif de du PRPGD, plus ambitieux que les objectifs fixés par la loi AGEC, soit :

- Une réduction de la production de DMA de 16% en 2031 par rapport à 2010.

⁹ Sur la base de l'objectif du PRPGS de réduire de 16% la production de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2031 par rapport à 2010, soit 0,76%/an.

Sur la base des données de production en 2010 et en 2019 de la CAGR, une projection de l'évolution de la production de DMA entre 2010 et 2027 est réalisée pour l'atteinte de l'objectif du PRPGD, soit une réduction de -16% en 2031, avec comme année de référence 2010 (une réduction de - 0,76%/an en kg/habitant).

Figure 37 : Projection de l'évolution de la production entre 2010 et 2027



La production de DMA était de 739 kg/hab. en 2010. Selon l'objectif du PRPGD de réduction de - 16 % en 2030, le ratio de production à atteindre en 2027 serait de 644 kg/hab.

En 2019, le ratio de production pour la CAGR était de 774 kg/hab. Ce ratio est supérieur au ratio théorique de réduction à atteindre entre 2010 et 2019 selon le PRPGD. L'objectif de réduction du PRPGD en 2019 n'est pas atteint.

Sur la base des données de 2019 (774 kg/hab.), afin d'atteindre l'objectif d'une réduction des DMA à 644 kg/hab. en 2027, soit la période de mise en œuvre du PLPDMA, il serait nécessaire de réduire la production des DMA de -17 % sur 8 ans, soit -2,1 %/an, ce qui représente -16,3 kg/hab/an.

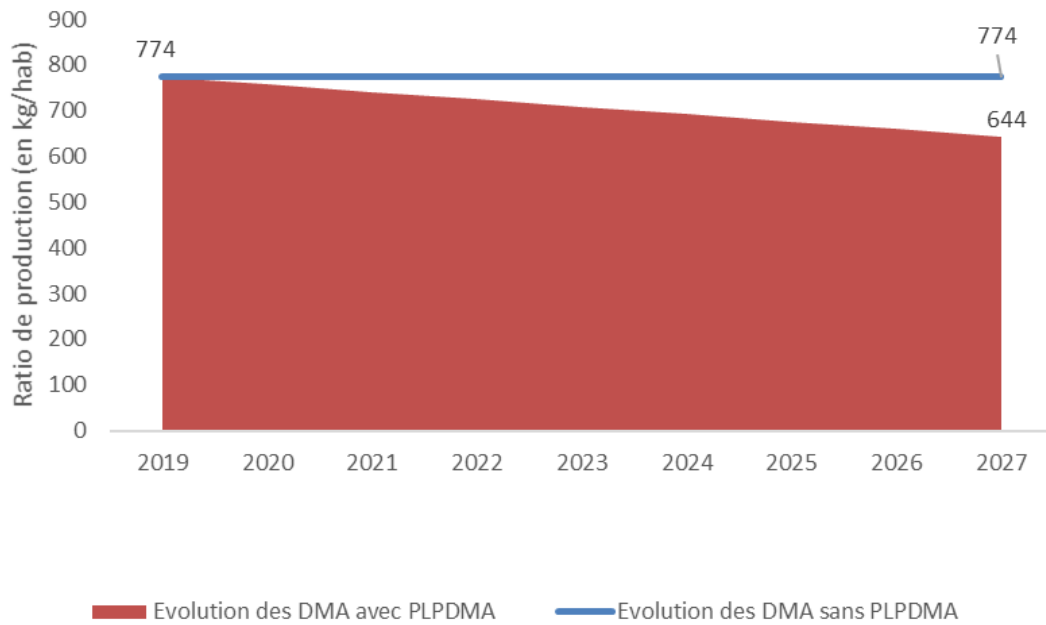
2 scénarios de réduction des DMA entre 2019 et 2027¹⁰ sont envisagés :

- **Le scénario 1 de référence (sans la mise en place du PLPDMA)** : il n'y a pas d'évolution du ratio de production des DMA, il reste stable entre 2019 et 2027 à 774 kg/hab.
- **Le scénario 2 d'atteinte des objectifs du PRPGG** : ce scénario se base sur l'atteinte de l'objectif de réduction du PRPGD. En prenant compte la période 2019 à 2027, l'objectif est d'atteindre 644 kg/hab. en 2027. La CAGR devrait ainsi **réduire les DMA de -17 % entre 2019 et 2027, soit -2,1 %/an, que qui représente - 130 kg/hab. de DMA sur cette période.**

¹⁰ Prenant compte de l'année d'approbation du plan (2021-2027)

La projection de l'évolution de la production est réalisée sur la base des données INSEE pour l'évolution de la population du département qui est de +4% entre 2019 et 2027¹¹.

Figure 38 : Projection de l'évolution de la production de DMA sur la durée du PLPDMA



¹¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2859843>